

Projet de traité d'apport
partiel d'actif soumis au
régime juridique des
scissions

Entre :

Bigben Interactive

(Apporteur)

Et :

Nacon

(Bénéficiaire)

16 septembre 2019



**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME DES SCISSIONS
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Entre

1. **BIGBEN INTERACTIVE**, société anonyme au capital de 39.397.408 euros, dont le siège social est situé 396-466 rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin, ayant pour numéro unique d'identification 320 992 977 RCS Lille Métropole, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Alain FALC, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée l'« **Apporteur** » ou « **Bigben Interactive** »,

d'une part,

Et

2. **Nacon**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 396-466 rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin, ayant pour numéro unique d'identification 852 538 461 R.C.S. Lille Métropole, représentée par son président, Mr. Alain Falc, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ou « **Nacon** »,

d'autre part,

L'Apporteur et le Bénéficiaire sont ci-après désignées individuellement une «**Partie**» et collectivement les «**Parties**».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A. L'Apporteur souhaite faire apport d'un pôle indépendant d'activité, composé de l'ensemble de ses activités dans le domaine du développement, de l'édition, de la commercialisation et de la distribution de logiciels de jeux vidéo en physique et en digital, ainsi que de la conception, du développement, de la fabrication et du négoce d'accessoires de jeux vidéo, en ce compris les titres des filiales spécialisées dans ce domaine qu'il détient (le « **Pôle Gaming** »).
- B. Cet apport serait effectué dans le but de filialiser ce Pôle Gaming, constituant une branche complète et autonome d'activité, au sein d'une même filiale, le Bénéficiaire, en procédant à un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-6 et L.236-16 à L.236-22 du Code de commerce.
- C. C'est dans ces conditions que les Parties ont arrêté les termes du présent projet de traité d'apport partiel d'actifs (le « **Traité d'Apport** »), en vue de réaliser l'apport par l'Apporteur du Pôle Gaming au profit du Bénéficiaire (l'« **Apport** »).

1. PRESENTATION DES PARTIES

1.1. Présentation de l'Apporteur

- 1.1.1. L'Apporteur est une société anonyme de droit français immatriculée sous le numéro d'identification unique 320 992 977 RCS Lille Métropole, qui a pour objet :

- la conception et le négoce d'accessoires, de consoles et de logiciels de jeux,

- la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation et la réparation principale d'horlogerie et d'objets de nature électronique,
 - et plus généralement la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.
- 1.1.2.** L'Apporteur a été immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole le 17 février 1981 pour une durée expirant le 17 février 2046.
- 1.1.3.** A la date du Traité d'Apport, son capital social s'élève à la somme de 39.397.408 euros, divisé en 19.698.704 actions ordinaires de deux (2) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.
- 1.1.4.** Les actions de l'Apporteur, toutes de même catégorie, sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, compartiment B (code ISIN BIG – FR0000074072). Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
- 1.1.5.** L'Apporteur clôture son exercice le 31 mars de chaque année.
- 1.1.6.** Bigben Interactive a mis en place des plans d'attributions gratuites d'actions en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (dont 272.533 actions sont en période d'acquisition à la date du présent Traité d'Apport).
- 1.1.7.** A la date du présent Traité d'Apport, Bigben Interactive n'a émis aucune action de préférence, ni aucune obligation (simple, convertible ou remboursable en actions). Bigben Interactive n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité de leur capital, autres que ceux stipulés ci-dessus.

1.2. Présentation du Bénéficiaire

1.2.1. Le Bénéficiaire est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- la création, la conception, le développement, la production, l'édition, la promotion, l'exploitation, la commercialisation et la diffusion de technologies, d'applications et de tous produits informatiques, audiovisuels et multimédia, et notamment de jeux vidéo, de logiciels et d'accessoires, sur tout support, et de tous accessoires liés ;
- la conception, le développement, la fabrication, la location, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, et la distribution, sous toutes ses formes, de tous matériels, supports, accessoires et produits informatiques, multimédia, et audiovisuelles ;
- le conseil, l'assistance et la formation se rapportant à l'un des domaines précités ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou de cession de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

1.2.2. Le Bénéficiaire a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole le 18 juillet 2019 pour une durée expirant le 17 juillet 2118.

1.2.3. Son capital social s'élève actuellement à la somme de dix mille Euros, divisé en dix mille actions d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

1.2.4. Le Bénéficiaire clôture son exercice le 31 mars de chaque année.

1.2.5. A la date du Traité d'Apport, le Bénéficiaire n'a émis aucune action de préférence, ni aucune obligation (simple, convertible ou remboursable en actions). D'une manière générale, il n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité de leur capital. Il n'a pas consenti non plus d'actions gratuites, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans ses statuts.

1.3. Liens en capital et dirigeants communs

1.3.1. A la date du présent Traité d'Apport, l'Apporteur détient 100% du capital et des droits de vote du Bénéficiaire et ce dernier ne détient aucune participation dans le capital de l'Apporteur.

1.3.2. L'Apporteur et le Bénéficiaire ont un dirigeant en commun, Monsieur Alain Falc.

2. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

2.1. L'Apporteur a développé le Pôle Gaming en France et à l'international, notamment au travers des filiales qu'il a constituées, et a également procédé à des acquisitions de studios de jeux vidéos, avec pour objectif de devenir l'un des acteurs significatifs mondiaux dans le secteur des jeux vidéo sur tous supports et des accessoires apparentés. A la date du Traité d'Apport, sur les 20 sociétés du Groupe formées par Bigben Interactive, 10 sociétés figurant en **Annexe 5.1.2.4** sont spécialisées et dédiées au secteur des jeux vidéo et des accessoires (les « **Filiales Gaming** »).

2.2. Le Bénéficiaire a été créé par l'Apporteur avec pour activité principale : la création, la conception, le développement, la production, l'édition, la promotion, l'exploitation, la commercialisation et la diffusion de technologies, d'applications, de logiciels et de tous produits informatiques, audiovisuels et multimédia, ayant attrait aux jeux vidéo, et leurs accessoires, sur tout support ; et plus généralement de tous matériels, supports, accessoires et produits informatiques, multimédia, et audiovisuelles.

2.3. L'Apport s'inscrit dans une opération de structuration interne du groupe formée par l'Apporteur et ses filiales, qui a pour objectif d'optimiser l'organisation opérationnelle et stratégique des activités de l'Apporteur dédiées au Pôle Gaming.

2.4. La réorganisation permettra de conférer sa nécessaire indépendance au Pôle Gaming qui constitue l'Activité Apportée (telle que définie ci-après) au Bénéficiaire, en le dotant de moyens propres et adaptés pour accroître son développement notamment en termes de financement, d'optimiser son organisation opérationnelle et stratégique, avec pour objectif de lui permettre d'acquérir de nouvelles parts de marché dans le secteur du jeux video et d'en devenir l'un des acteurs incontournable.

3. AUTORISATIONS SOCIALES – INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL – COMMISSAIRE A LA SCISSION

3.1. Autorisations sociales

- 3.1.1. Le conseil d'administration de l'Apporteur a arrêté les termes du présent Traité d'Apport et a autorisé sa signature lors de sa réunion du 16 septembre 2019.
- 3.1.2. L'approbation de l'Apport sera soumise à l'assemblée générale mixte de l'Apporteur prévue le 31 octobre 2019.
- 3.1.3. L'Apport sera également soumis à l'approbation de l'associé unique du Bénéficiaire le 31 octobre 2019.

3.2. Instances représentatives du personnel

Le CHSCT a été consulté et a émis un avis favorable transmis au Comité d'entreprise, lors d'une réunion du 30 août 2019. Le Comité d'entreprise de l'Apporteur a été consulté et a émis un avis favorable sur l'opération d'Apport, lors de sa réunion du 30 août 2019. Le Bénéficiaire n'a pas d'instances représentatives du personnel.

3.3. Commissaire à la scission

Par ordonnance du 23 juillet 2019, sur requête conjointe des Parties, le Président du tribunal de commerce de Lille Métropole a désigné Monsieur Olivier Grivillers en qualité de commissaire à la scission aux fins de préparer les rapports visés par les dispositions des articles L.236-10 et L.225-147 du Code de commerce dans le cadre de l'Apport.

4. PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A L'APPORT

4.1. Régime juridique de l'Apport

- 4.1.1. Les Parties, usant de la faculté qui leur est offerte par les articles L.236-6-1 et L.236-22 du Code de commerce, conviennent d'un commun accord de soumettre le présent Apport aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-6 et L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions du Traité d'Apport.
- 4.1.2. Les Parties conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles, notamment en ce qui concerne le passif pris en charge dans le cadre de l'Apport, en application des dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce. En conséquence, le Bénéficiaire sera seul tenu responsable du passif pris en charge dans le cadre de l'Apport à compter de la Date de Réalisation Définitive (telle que définie ci-après). Il est expressément précisé que le Bénéficiaire ne sera pas solidaire de l'Apporteur pour l'ensemble des éléments de passif exclus du périmètre de l'Activité Apportée.
- 4.1.3. Compte-tenu de l'absence de solidarité et conformément aux dispositions des articles L.236-14 et L.236-21 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de l'Apporteur et du Bénéficiaire et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité d'Apport pourront former opposition à celui-ci dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion ou de la mise à disposition du public du Traité d'Apport sur les sites internet respectifs de l'Apporteur et du Bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article R.236-2 ou, le cas échéant, de l'article R.236-2-1 du Code de commerce.
- 4.1.4. Toute opposition devra être portée devant le tribunal de commerce compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si l'Apporteur ou le Bénéficiaire, selon le cas, en offre et si elles sont jugées

suffisantes. Conformément à l'article L.236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la réalisation de l'Apport.

4.2. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport

4.2.1. Les termes et conditions de l'Apport ont été établis provisoirement sur la base des comptes sociaux annuels de Bigben Interactive pour l'exercice clos le 31 mars 2019 figurant en Annexe 4.2.1, arrêtés par le conseil d'administration de Bigben Interactive lors de sa réunion du 27 mai 2019, certifiés par les Commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale de Bigben Interactive lors de sa réunion du 19 juillet 2019 (les « **Comptes de Référence** »).

4.2.2. Le Bénéficiaire nouvellement créé n'a pas encore approuvé d'exercice social et ses capitaux propres sont actuellement composés de son seul capital social, d'un montant de 10.000 Euros. La première clôture des comptes du Bénéficiaire interviendra le 31 mars 2020.

4.3. Méthodes retenues pour l'évaluation et la rémunération de l'Apport

4.3.1. Méthode retenue pour l'évaluation de l'Apport

En application des dispositions des articles 743-1 et suivants du Plan Comptable Général, tel que modifié en dernier lieu par le règlement n°2017-1 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables, les apports réalisés dans le cadre de l'Apport sont évalués sur la base de leur valeur nette comptable, l'Apport consistant en un apport partiel d'actif constituant une branche d'activité et impliquant des sociétés sous contrôle commun remplissant les conditions requises (tel que défini dans le Plan Comptable Général).

4.3.2. Méthode retenue pour la rémunération de l'Apport

Conformément à la possibilité offerte par le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-IS-FUS-30-20-20181003, n° 40, dont les conditions sont remplies en l'espèce), la rémunération de l'Apport a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable c'est à dire selon le rapport entre l'actif net comptable apporté (soit 65.087.988€) et l'actif net comptable du Bénéficiaire à sa constitution, soit 10.000 Euros, dont il résultera l'émission de 65.087.988 actions ordinaires du Bénéficiaire sans prime d'apport (sous réserve des dispositions de l'article 5.3.4 du Traité d'Apport relatif à la garantie d'actif net), telle qu'elle ressort de la méthode d'évaluation exposée en **Annexe 4.3.2.**

4.4. Date de réalisation et date d'effet de l'Apport

4.4.1. La date de réalisation définitive de l'Apport interviendra, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du présent Traité d'Apport (ou de la renonciation des Parties à ces conditions suspensives le cas échéant), à la date des décisions de l'associé unique du Bénéficiaire relatives à l'approbation de l'Apport (la « **Date de Réalisation Définitive** »).

4.4.2. Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que l'Apport aura un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2019 (la « **Date d'Effet** »).

4.4.3. En conséquence, les opérations se rapportant à l'Activité Apportée au titre du Présent Apport et réalisées par l'Apporteur à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte du Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

- 4.4.4. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, l'Apporteur transmettra au Bénéficiaire tous les éléments composant le patrimoine de l'Activité Apportée, objet du présent Apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport.

5. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE APPOREE

5.1. Désignation de la branche autonome d'activité

- 5.1.1. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées à l'Article 9 du présent Traité d'Apport, l'Apporteur transmettra au Bénéficiaire, qui l'accepte, l'ensemble de ses éléments actifs et passifs, droits et obligations, liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité composé de l'ensemble de ses activités dans le domaine du développement, de l'édition, de la commercialisation et de la distribution de logiciels de jeux video en physique et en digital, ainsi que de la conception, du développement, de la fabrication et du négoce d'accessoires de jeux vidéo, en ce compris les titres des Filiales Gaming listées en **Annexe 5.1.2.4** formant le Pôle Gaming (l' « **Activité Apportée** »), tels que lesdits éléments sont énumérés au présent Article 5.1 et tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation Définitive.

- 5.1.2. Les éléments visés à l'Article 5.1.1 du Traité d'Apport, comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

5.1.2.1. l'ensemble des éléments d'actif et de passif liés à l'Activité Apportée tels qu'ils sont inscrits dans les Comptes de Référence de l'Apporteur, la clientèle, les fournisseurs et intermédiaires, le matériel et les installations affectés à l'Activité Apportée ;

5.1.2.2. le transfert des salariés affectés à l'Activité Apportée, identifiés en **Annexe 6.6** ;

5.1.2.3. Les droits de propriété intellectuelle se rattachant à l'Activité Apportée, déposés ou non déposés, enregistrés ou non enregistrés (les « **Droits de Propriété Intellectuelle** »), en ce compris (i) les inventions, enveloppes Soleau, dépôts auprès de l'Agence pour la protection des programmes, brevets, demandes de brevets, modèles d'utilité, marques et demandes de marques, marques d'usage, dessins et modèles (en ce compris toutes les divisions, continuations, demandes de continuation partielle, continuations partielles, réémissions, renouvellements, réexaminations et toutes extensions y afférentes), (ii) le droit de priorité attaché auxdits brevets, demandes de brevets, modèles d'utilité, marques et demandes de marques, dessins et modèles, (iii) les droits d'auteur et droits voisins, (iv) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage des logiciels, sites internet et applications informatiques, (v) les droits sur les bases de données et autres droits *sui generis*, (vi) les droits sur les noms de domaines, dénominations sociales, noms commerciaux et enseignes, (vii) les droits se rapportant aux connaissances techniques, brevetés ou non (brevetables ou non), au savoir-faire, aux secrets commerciaux et industriels, aux secrets d'affaires, ou toute forme de protection équivalente ou similaire en vigueur dans le monde entier, sans que cette énumération soit limitative, existants et détenus par, donnés en licence à, ou obtenus de toute autre façon par l'Apporteur préalablement à la Date de Réalisation Définitive.

L'apport des droits d'auteur et droits voisins comprend tous les droits nécessaires à l'exploitation des œuvres, en ce compris les droits de reproduction et de représentation, les droit d'adaptations, les droits de distribution sur tous

formats et supports et par tous moyens existants ou à venir, et, notamment, les droits exclusifs, à des fins commerciales ou non, de:

- (i) reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, publier, faire publier, diffuser, faire diffuser et faire usage des œuvres par tous moyens, connus ou inconnus à ce jour, par extraits ou en totalité et sur tous formats et supports existants ou à venir, notamment papier, analogique ou numérique (tels que CD, CDROM, CDI, DVD, disques durs, serveurs), interactif ou non, sous quelque forme que ce soit et dans toutes les langues ;
- (ii) diffuser les œuvres, en ce compris le droit de vendre, louer, prêter ou télécharger les œuvres, par tous moyens, en ce compris de manière non limitative, par voie de représentations publiques, télévisuelles, informatiques et mise en réseau (tels que l'Internet, l'Intranet ou l'Extranet) ainsi que par tout procédé de diffusion sur support papier ou télédiffusion par voie hertzienne, satellite, par câble ou par tout réseau, en toutes langues ;
- (iii) adapter et modifier les œuvres, en ce compris par l'ajout de nouveaux matériels ou œuvres, par l'intégration dans de nouvelles œuvres et par la traduction des œuvres en toutes langues ; et
- (iv) faire enregistrer tout droit de propriété intellectuelle sur les œuvres, notamment en tant que marques, dessins ou modèles et ce, dans le monde entier.

Les Droits de Propriété Intellectuelle sont apportés pour leur durée de protection prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, les législations étrangères et les conventions internationales en vigueur ainsi que leurs prorogations et adaptations, le cas échéant, et pour le monde entier.

La liste indicative et non exhaustive des portefeuilles de brevets, marques, dessins et modèles et noms de domaine inclus dans le périmètre de l'Activité Apportée figure en **Annexe 5.1.2.1** du Traité d'Apport.

- 5.1.2.4. Les actions, titres et autres droits sociaux des Filiales Gaming inclus dans le périmètre de l'Activité Apportée, détaillés en **Annexe 5.1.2.4** du Traité d'Apport. Il est rappelé que les titres et autres droits sociaux des Filiales Gaming inclus dans le périmètre de l'Activité Apportée remplissent les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa du 1 de l'article 210 B du code général des impôts et qu'ils peuvent donc, en tant que de besoins, être assimilés à une branche complète d'activité pour l'application des dispositions de cet article.
- 5.1.3. Il est expressément entendu que l'énumération des actifs transmis au titre du présent Traité d'Apport n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actifs composant l'Activité Apportée à la Date de Réalisation Définitive devant être transmis sans exception ni réserve par l'Apporteur au Bénéficiaire, qu'ils soient ou non énumérés au présent Traité d'Apport.
- 5.1.4. Le présent Apport ne concerne pas les autres éléments d'actif et de passif de l'Apporteur ne se rapportant pas à l'Activité Apportée.
- 5.2. **Détermination de l'Actif Net Apporté et de l'Actif Net Réel à la Date d'Effet**
 - 5.2.1. L'Apport devant prendre effet à la Date d'Effet, soit le 1er octobre 2019, l'actif net définitif apporté sera celui résultant des valeurs comptables définitives à cette date, basé sur un arrêté comptable définitif établi par l'Apporteur à la Date d'Effet, et arrêté par le Conseil d'administration de l'Apporteur au plus tard le 25 novembre 2019 (l'« **Arrêté Comptable** »).

5.2.2. En conséquence, les Parties sont convenues que :

- (i) Dans l'attente de la détermination des valeurs comptables définitives, l'actif net apporté à la Date d'Effet tel qu'il figure à l'Article 5.3.3 a été déterminé sur la base des Comptes de Référence et d'éléments projectifs à la Date d'Effet établis sur les mêmes méthodes et principes que ceux utilisés pour la détermination des Comptes de Référence (l' « **Actif Net Apporté** »).
- (ii) L'actif net réel à la Date d'Effet sera déterminé sur la base de l'Arrêté Comptable (l'« **Actif Net Réel** »).

5.2.3. L'Apporteur s'engage à garantir l'Actif Net Apporté tel qu'il résulte du Traité d'Apport.

5.2.4. En cas de différence entre le montant de l'Actif Net Apporté et de l'Actif Net Réel, le mécanisme de compensation prévu à l'article 5.3.4 sera applicable entre les Parties.

5.3. Eléments d'actif et de passif

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport, l'Apporteur apporte au Bénéficiaire, qui accepte sous les conditions ordinaires de fait et de droit et selon les stipulations du présent Traité d'Apport, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant l'Activité Apportée décrits aux Articles 5.3.1, 5.3.2, et 5.3.3, étant précisé que :

- Les actifs apportés au Bénéficiaire et les passifs pris en charge par lui sont ceux afférents à l'Activité Apportée et qui seront compris dans le patrimoine de l'Apporteur à la Date de Réalisation Définitive ;
- L'énumération des éléments d'actif et de passif détaillés aux Articles 5.3.1 et 5.3.2 du Traité d'Apport est par principe non limitative, puisque l'Apport constitue une transmission universelle des éléments actifs et passifs constituant l'Activité Apportée et qu'en conséquence, tout élément omis dans l'énumération qui suit ou dans les annexes du présent Traité d'Apport qui se rattacherait à l'Activité Apportée sera compris dans l'Apport, sans qu'il puisse y avoir de novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de sa rémunération ; et
- Du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle de patrimoine composant l'Activité Apportée qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, droits et obligations compris dans l'Activité Apportée seront transférés par l'Apporteur au Bénéficiaire, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive, sans que cette substitution entraîne novation.

5.3.1. Actif de l'Activité Apportée

5.3.1.1. Les éléments d'actif apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits de l'Activité Apportée, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation Définitive.

5.3.1.2. Compte-tenu de la réalisation de l'Apport à la valeur nette comptable, la valeur nette comptable estimée à la Date d'Effet des éléments d'actif de l'Activité Apportée s'élève à 147.101.070 Euros et se décompose ainsi qu'il suit :

En Euros	Montant brut	Amort. Provisions	Montant net
Immobilisations Incorporelles	1 659 958	544 759	1 115 199

Immobilisations corporelles	450 967	277 134	173 833
Immobilisations financières	46 116 515	4 100 000	42 016 515
ACTIF IMMOBILISE	48 227 440	4 921 893	43 305 547
Stocks	29 670 525	10 754 889	18 915 636
Avances versées sur commandes	979 004	0	979 004
Clients et comptes rattachés	23 169 376	542 332	22 627 045
Autres créances	49 978 629	0	49 978 629
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	10 393 853	0	10 393 853
ACTIF CIRCULANT	114 191 387	11 297 221	102 894 167
Prime de remboursement emprunt obligataire	0	0	0
Charges constatées d'avance	901 357	0	901 357
Ecart de conversion actif	0	0	0
TOTAL D'ACTIF APORTE	163 320 184	16 219 114	147 101 070

5.3.2. Passif de l'Activité Apportée

- 5.3.2.1. Les éléments de passif pris en charge par le Bénéficiaire comprennent l'ensemble des passifs et obligations liés à l'Activité Apportée, tels que ces passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation Définitive.
- 5.3.2.2. Compte tenu de la réalisation de l'Apport à la valeur nette comptable, la valeur nette comptable estimée à la Date d'Effet des éléments de passif de l'Activité Apportée ressort à 82.013.082 Euros et se décompose, comme suit :

En Euros	Montant Net
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 114 466
Emprunt obligataire convertible	0
Autres emprunts obligataires	0

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	58 692 466
Autres dettes financières diverses	0
DETTES FINANCIERES	58 692 466
Dettes fournisseurs et compte rattachés	18 195 862
Dettes fiscales et sociales	1 116 801
Autres dettes	2 893 487
DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERSES	22 206 150
Produits constatés d'avance	0
Ecart de conversion passif	0
TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE	82 013 082

Les stipulations des présentes ne constituent en aucun cas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres conformément aux dispositions légales en vigueur.

5.3.3. Montant de l'Actif Net Apporté

Compte-tenu de ce qui précède, la valeur nette comptable estimée à la Date d'Effet, de l'Actif Net Apporté, s'élève à 65.087.988 Euros, déterminé comme suit :

Actif apporté*	147 101 070 €
Passif pris en charge	82 013 082 €
Actif Net Apporté	65 087 988 €

**comprenant les titres des Filiales Gaming dont la valeur nette comptable s'élève à 41.732.963 Euros.*

5.3.4. Garantie d'Actif Net Apporté

- 5.3.4.1. Dans l'hypothèse où l'Actif Net Réel à la Date d'Effet serait inférieur à l'Actif Net Apporté, l'Apporteur versera au Bénéficiaire une somme en numéraire correspondant à la différence constatée.
- 5.3.4.2. Dans le cas contraire, si cette différence était positive, le complément ainsi constaté sera compensé par le Bénéficiaire pour la fraction supérieure de cette différence, par l'inscription de son montant en prime d'apport au passif du bilan du Bénéficiaire, dans les conditions précisées à l'article 7.4.

6. TERMES ET CONDITIONS DE L'APPORT

6.1. Transmission des droits et obligations

6.1.1. A compter de la Date de Réalisation Définitive :

- Le Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.
- Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, en lieu et place de l'Apporteur, de l'exécution ou de la réalisation de tous traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, intervenus notamment avec les clients, les fournisseurs, les prestataires de services, le personnel ou les créanciers ou tout tiers, comme de toutes concessions, autorisations, permis ou agréments administratifs quelconques pouvant exister à la Date de Réalisation Définitive et se rapportant à l'Activité Apportée, à charge pour lui d'en assumer les charges et obligations correspondantes, sans préjudice des stipulations du présent Traité d'Apport ;

Le Bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations résultant desdits traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient afférents à l'Activité Apportée et obligeant l'Apporteur ou lui bénéficiant, à l'exception des droits et obligations dont le transfert nécessite l'accord d'un tiers dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation Définitive.

Le Bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens ou créances objets de l'Apport, toutes dépenses y afférentes seront à la charge du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire sera substitué à l'Apporteur dans tous les biens, droits et obligations de ce dernier afférents à l'Activité Apportée, ainsi que, le cas échéant, dans toutes les autorisations, permis, ou agréments administratifs consentis à l'Apporteur s'y rapportant.

Le Bénéficiaire sera tenu de toutes les obligations afférentes à l'Activité Apportée et, sauf lorsque l'accord d'un tiers est nécessaire dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation Définitive, bénéficiera de tous les droits afférents à l'Activité Apportée ou relatifs à son exploitation ou en résultant, et notamment de tous les droits et obligations résultant de tous permis, agréments ou autorisations.

Le Bénéficiaire sera subrogé à l'Apporteur en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives, ou autres relatives à l'Activité Apportée, y compris les procédures qui seront nées entre la date du présent Traité d'Apport et la Date de Réalisation Définitive.

Le Bénéficiaire sera substitué à l'Apporteur en qualité de souscripteur dans toutes les polices d'assurance, l'Apporteur fera son affaire personnelle de la souscription des polices devant être spécifiquement contractées par lui, étant précisé que pourront être mises en place, avec l'accord de toutes les parties prenantes, (i) une couverture globale au titre d'une partie des polices (telles que celle relative à la responsabilité des administrateurs et dirigeants sociaux) ou (ii) une extension de la qualité d'assuré au titre de ces polices.

6.2. Prise en charge du passif

6.2.1. A compter de la Date de Réalisation Définitive :

- Le Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, en lieu et place de l'Apporteur, le passif afférent à l'Activité Apportée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive et dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible ; il subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.
- Le Bénéficiaire devra faire le nécessaire pour le paiement de ce passif de telle sorte que l'Apporteur ne puisse être inquiété, ni recherché en aucune manière de ce chef et sera garant vis-à-vis de l'Apporteur des conséquences de tous recours exercés contre ce dernier par les titulaires de créances dont le paiement est pris en charge par le Bénéficiaire.

En contrepartie, le Bénéficiaire sera subrogé purement et simplement dans tous les droits de l'Apporteur au titre de toutes créances et, spécialement, dans le bénéfice des nantissements et autres garanties qui ont pu lui être conférés pour sûreté du remboursement desdites créances.

Dans le cas où il se révélerait une différence de quelque nature que ce soit, en plus ou en moins, entre le passif transféré et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, le Bénéficiaire serait tenu d'acquitter tout excédent ou bénéficierait de toute différence en moins sur ce passif, sans revendication possible de part ou d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance de provisions dans le passif pris en charge.

- Sous réserve des stipulations de l'article 11 du Traité d'Apport, le Bénéficiaire supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits, taxes, charges et redevances d'abonnement auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et, généralement, toutes charges de nature ordinaire ou extraordinaire grevant lesdits biens et droits et/ ou celles qui sont inhérentes à leur propriété ou leur exploitation.
- Le Bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits de l'Apporteur à raison de tous recours ou réclamations pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation ou la restitution définitive de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient, de tous impôts ordinaires et/ ou extraordinaires, taxes, crédits et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus, dans le cadre de l'Activité Apportée.
- Dans le cas où un créancier de l'Apporteur réclamerait à l'Apporteur une partie du passif transféré au Bénéficiaire, l'Apporteur notifiera ladite réclamation dans les plus brefs délais au Bénéficiaire, ce dernier étant seul tenu d'acquitter ce passif dans les mêmes conditions que celles qui auraient été imposées à l'Apporteur si ce passif était resté à sa charge. Dans l'hypothèse où l'Apporteur serait contraint d'acquitter un tel passif, le Bénéficiaire s'engage à rembourser l'Apporteur à due concurrence et ce, dans les meilleurs délais, du montant du paiement par lui effectué, sauf clause contraire résultant de tout autre accord pouvant intervenir entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.
- Dans le cas où un créancier de l'Apporteur réclamerait au Bénéficiaire une partie du passif conservé par l'Apporteur, le Bénéficiaire notifiera ladite réclamation dans les plus brefs délais à l'Apporteur, ce dernier étant seul tenu d'acquitter ce passif ou cette fraction du passif. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait contraint d'acquitter un tel passif, l'Apporteur s'engage à rembourser au Bénéficiaire à due concurrence et ce, dans les meilleurs délais, du montant du paiement par lui effectué, sauf clause

contraire résultant de tout autre accord pouvant intervenir entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.

- Dans de telles hypothèses, l'Apporteur ou le Bénéficiaire, le cas échéant, informera le Bénéficiaire ou l'Apporteur, le cas échéant, de tout nouveau développement relatif à la réclamation du créancier et, l'Apporteur et le Bénéficiaire se concerteront et coopéreront pour toute démarche ou action à effectuer à l'égard de ce créancier, l'Apporteur ou le Bénéficiaire, le cas échéant, devant s'efforcer de prendre toute mesure utile ou d'urgence pour sauvegarder les droits du Bénéficiaire ou de l'Apporteur, le cas échéant.

6.3. Agréments, accords et autorisations préalables des tiers

- 6.3.1.** Les éléments actifs et passifs, droits et obligations afférents à l'Activité Apportée seront transférés sous réserve de l'obtention des accords, consentements, autorisations, mainlevées ou agréments (en ce compris sous forme de renonciation ou d'accord, exprès ou tacite) de tiers, y compris d'une administration, le cas échéant requis, et qui n'auraient pas déjà été obtenus par ailleurs (les « **Accords de Tiers** »).
- 6.3.2.** Dans le cas où un Accord de Tiers serait nécessaire pour permettre le transfert au Bénéficiaire de tout élément d'actif ou de passif dans le cadre de l'Apport ou pour que le bénéfice ou la jouissance d'un tel élément puisse se poursuivre au profit du Bénéficiaire après la Date de Réalisation Définitive, l'Apporteur (ou, le cas échéant, le Bénéficiaire) sollicitera ledit accord dans des délais raisonnables suivant la date du présent Traité d'Apport et fera ses meilleurs efforts pour l'obtenir préalablement à la Date de Réalisation Définitive. Les Parties s'engagent à coopérer en vue de l'obtention des Accords de Tiers et devront se tenir régulièrement informées de l'avancement des démarches qu'elles auront engagées à cet effet.
- 6.3.3.** Si certains Accords de Tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation Définitive, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de l'Apport en ce qui concerne les éléments de l'Activité Apportée dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords. Les Parties poursuivront leurs meilleurs efforts en vue de l'obtention des Accords de Tiers concernés. Les Parties négocieront de bonne foi les conditions permettant à chacune d'elles, dans toute la mesure du possible, de se trouver dans une situation économique équivalente à celle dans laquelle elle se serait trouvée si lesdits Accord de Tiers avaient été obtenus.
- 6.3.4.** S'agissant des agréments, accords et autorisations préalables de tiers qui ne seraient pas transférables, le Bénéficiaire fera le nécessaire afin de les obtenir avec l'assistance de l'Apporteur.

6.4. Droits de propriété intellectuelle

- 6.4.1.** Les Droits de Propriété Intellectuelle inclus dans le périmètre de l'Activité Apportée seront apportés avec tous leurs droits et obligations afférents, en ce compris tous les droits ou obligations vis-à-vis de tiers et filiales, notamment les droits et obligations de concéder des licences à des tiers ou des filiales et le droit d'agir à l'égard de toute usurpation ou toute atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle pour des faits antérieurs à la Date de Réalisation, pour lesquels le Bénéficiaire est subrogé en lieu et place de l'Apporteur à compter de la Date de Réalisation, à l'exception des éventuels engagements au titre desquels l'Apporteur devrait rester solidaire du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à reprendre à son compte tous les droits et obligations afférents aux Droits de Propriété Intellectuelle inclus dans le périmètre de l'Activité Apportée. L'Apporteur procédera à l'apport des éventuelles quotes-parts sur les Droits de Propriété Intellectuelle qu'il détient en copropriété, sous réserve des conventions et du droit applicable.

6.4.2. Le transfert des Droits de Propriété intellectuelle de l'Apporteur au Bénéficiaire fera l'objet d'actes confirmatifs d'apport qui seront signés à la suite de la réalisation de l'Apport, notamment pour les besoins de l'enregistrement du transfert auprès des offices de propriété industrielle compétente aux fins d'opposabilité aux tiers.

6.4.3. Jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, l'Apporteur s'interdit d'aliéner, de donner en gage, à titre de nantissement ou de garantie, ou de consentir tout autre droit sur les Droits de Propriété Intellectuelle susceptible d'entraîner leur aliénation mais il continuera d'exercer toutes les prérogatives attachées à ces droits, en ce compris le droit de conclure tous compromis ou actes s'y rattachant.

6.5. Actions, titres et droits sociétés apportés

Les actions et droits sociaux des Filiales Gaming inclus dans le périmètre de l'Activité Apportée listée en **Annexe 5.1.2.4** seront apportés avec tous leurs droits financiers attachés, et notamment les droits à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves ou primes ou de sommes assimilées décidées à compter de la Date de Réalisation Définitive.

6.6. Salariés

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de l'Apporteur affectés à l'Activité Apportée et dont la liste figure en **Annexe 6.6** seront transférés de plein droit au Bénéficiaire à la Date de Réalisation Définitive. Le maintien des contrats de travail emportera la transmission au Bénéficiaire des droits et obligations découlant desdits contrats.

Conformément aux dispositions de l'article L.2414-1 du Code du travail, l'Apporteur sollicitera, le cas échéant, l'Inspecteur du travail compétent et les autorisations qui seraient nécessaires pour transférer les salariés protégés au Bénéficiaire.

A compter de la Date de Réalisation Définitive, le Bénéficiaire sera seul tenu au paiement de l'intégralité des sommes dues aux salariés transférés en application de dispositions légales, conventionnelles et/ ou contractuelles, quand bien même ces sommes se rapporteraient à une période antérieure à la Date de la Réalisation Définitive.

En outre, à compter de la Date de Réalisation Définitive, le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter de l'intégralité des cotisations de sécurité sociale, ainsi que de l'ensemble des cotisations auprès des organismes de retraite, mutuelle et prévoyance ou auprès de tout autre organisme, qui seront dues au titre des contrats de travail transférés.

Il est également rappelé que le Bénéficiaire devra, dans les mêmes conditions, mettre en place le prélèvement à la source et ainsi s'acquitter de l'impôt sur le revenu auprès de l'Administration fiscale pour les salariés dont le contrat de travail aura été transféré. Le Bénéficiaire sera substitué à l'Apporteur pour l'application, le cas échéant, des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, à l'intéressement ou encore à un éventuel plan d'épargne entreprise.

L'ensemble des obligations relatives aux attributions gratuites d'actions Bigben Interactive sont exclues de l'Apport et seront conservées par l'Apporteur.

6.7. Comptes et archives

Les livres comptables, les pièces comptables, les titres de propriété, les attestations et autres documents relatifs aux valeurs mobilières, à la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous actes, contrats, archives, pièces ou autres documents ou dossiers relatifs aux éléments d'actif et de passif de l'Apporteur se rapportant

exclusivement à l'Activité Apportée seront transmis au Bénéficiaire dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation Définitive. Ceux qui se rapporteraient pour partie à l'Activité Apportée et pour partie à une autre activité conservée par l'Apporteur seront tenus à la disposition du Bénéficiaire. L'Apporteur et le Bénéficiaire s'accorderont pour réaliser dans les meilleurs délais et conditions les opérations de mise à disposition de ces documents et informations. En toute hypothèse, leur conservation par l'Apporteur sera effectuée dans le respect (i) de la politique de conservation des documents applicable à l'Apporteur et (ii) de la législation applicable.

7. REMUNERATION DE L'APPORT

- 7.1. Dans la mesure où le Bénéficiaire vient d'être créé et n'a pas encore commencé d'activité, la valeur d'une action du Bénéficiaire n'est pas supérieure à sa valeur nominale, soit un (1) Euro, étant précisé que le capital social du Bénéficiaire (avant Apport) est composé de dix mille (10.000) actions, et l'Apport n'entraînera pas à la Date de Réalisation Définitive, la comptabilisation d'une prime d'apport, sous réserve des dispositions de l'Article 5.3.4 du présent Traité d'Apport relatif à la garantie d'actif net.
- 7.2. L'Actif Net Apporté par l'Apporteur dans le cadre de l'Apport s'élève à 65.087.988 euros.
- 7.3. En rémunération de l'Apport, le Bénéficiaire procédera, à la Date de Réalisation Définitive, à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 65.087.988 euros, par l'émission de 65.087.988 actions nouvelles émises au pair, soit à leur valeur nominale d'un (1) euro chacune, au profit de l'Apporteur. Le capital social du Bénéficiaire sera ainsi augmenté de la somme de 65.087.988 euros pour le porter de 10.000 euros à 65.097.988 euros.
- 7.4. Dans l'hypothèse où les dispositions de l'Article 5.3.4 du Traité d'Apport trouveraient à s'appliquer, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique du Bénéficiaire appelé à statuer sur l'Apport de prendre acte qu'il sera ultérieurement appelé à décider :
- Soit si l'Actif Net Réel est inférieur à l'Actif Net Apporté, d'obtenir le versement par l'Apporteur au Bénéficiaire d'une somme en espèces correspondant à la différence constatée, en application de l'Article 5.3.4.1 du Traité d'Apport ;
 - Soit si l'Actif Net Réel est supérieur à l'Actif Net Apporté, de créer une prime d'apport en application de l'article 5.3.4.2 du Traité d'Apport, étant précisé que l'Apporteur n'aura alors aucun droit supplémentaire dans le capital du Bénéficiaire.

En cas de création d'une prime d'apport en application du paragraphe ci-dessus, l'associé unique du Bénéficiaire sera également appelée à autoriser le président du Bénéficiaire à imputer sur cette prime d'apport l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport, et plus généralement de donner à la prime d'apport toutes affectations autre que l'affectation au capital.

- 7.5. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles qu'elles sont définies à l'article 9 ci-après, les 65.087.988 actions nouvelles émises par le Bénéficiaire porteront jouissance à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée du Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

8. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

- 8.1. Pour cet Apport, l'Apporteur prend les engagements suivants :

- 8.1.1.** L'Apporteur s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport, si ce n'est avec l'agrément du Bénéficiaire, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque le concernant sortant du cadre de la gestion courante de l'Activité Apportée, en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.1.2.** Dans l'hypothèse où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Apporteur sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et justifiera au Bénéficiaire.
- 8.1.3.** L'Apporteur s'oblige à fournir au Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et justifications nécessaires et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'Apport et l'entier effet des présentes.
- 8.1.4.** L'Apporteur s'oblige également, à première réquisition du Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs du présent Apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 8.1.5.** Il s'oblige encore, ès qualités, à remettre et à livrer au Bénéficiaire aussitôt après la Date de Réalisation Définitive du présent Apport tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

9. CONDITIONS SUSPENSIVES

- 9.1.** L'Apport ne deviendra définitif et l'augmentation de capital du Bénéficiaire en rémunération de ce dernier ne sera réalisée, qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :
- approbation par les actionnaires de l'Apporteur réunis en assemblée générale extraordinaire du présent Apport ;
 - approbation par l'associée unique du Bénéficiaire du présent Traité d'apport et de l'Apport, de l'augmentation du capital en résultant et de l'attribution des actions nouvelles à l'Apporteur en rémunération de l'Apport.
- 9.2.** La réalisation de cette dernière condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associée unique du Bénéficiaire.
- 9.3.** La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'Apport pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.
- 9.4.** Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 mars 2020 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

10. DECLARATIONS GENERALES

10.1. Déclarations de l'Apporteur

10.1.1. L'Apporteur déclare :

- Qu'il est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;

- qu'il n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de l'Activité Apportée ;
- qu'il a la capacité et les pouvoirs de conclure le Traité d'Apport et, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de l'Apport, de réaliser les opérations qui y sont prévues, de transférer l'Activité Apportée et plus généralement de satisfaire aux obligations qui en découlent ;
- que les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de l'Apporteur (sous réserve des biens soumis à l'Accord de Tiers) ;
- que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de l'Apporteur relatifs à l'Activité Apportée dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis au Bénéficiaire : ces livres seront tenus à la disposition du Bénéficiaire pendant une période de trois (3) ans à partir de la réalisation de l'Apport.

10.1.2. L'Apporteur entend faire Apport au Bénéficiaire de l'Activité Apportée, sans aucune exception ni réserve, et en conséquence, prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans les désignations ci-dessus, de constater la matérialité de leur Apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale de l'Apport.

10.2. Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare :

- Qu'il est une société par actions simplifiée régulièrement constituée en droit français ;
- Qu'il a la capacité et les pouvoirs de conclure le Traité d'Apport et, sous réserve de l'approbation par l'associé unique du Bénéficiaire de l'Apport, de réaliser les opérations qui y sont prévues et notamment d'émettre des actions en rémunération de l'Apport, et de satisfaire aux obligations qui en découlent ;
- qu'il ne viole aucune disposition légale ayant trait à l'exercice de sa profession commerciale et qu'il possède toutes les qualifications requises par la loi pour exploiter l'Activité Apportée ;
- qu'il a été pleinement informée des conditions d'exploitation de l'Activité Apportée pour les avoir examinées en vue de la signature du Traité d'Apport ;
- qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent Traité d'Apport.

11. DISPOSITIONS FISCALES

11.1. Déclarations générales

11.1.1. Date d'effet / Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.2 du présent Traité d'Apport, la Date d'Effet de l'Apport est fixée rétroactivement au 1^{er} octobre 2019.

L'Apporteur et le Bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte, outre les effets comptables et juridiques de la rétroactivité, un effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1^{er} octobre 2019 par l'exploitation de l'Activité Apportée et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive seront compris dans le résultat imposable du Bénéficiaire.

11.1.2. Engagements déclaratifs généraux

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

11.2. Impôt sur les sociétés

11.2.1. Les Parties déclarent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur, prévu à l'article 210 B du Code général des impôts dont les conditions d'application sont satisfaites. En particulier, l'Apport comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activités au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

11.2.2. En application de ces dispositions, il est précisé que l'Apporteur devra ultérieurement calculer les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession des titres reçus en rémunération de l'Apport d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures comptables.

11.2.3. Pour l'application de ces dispositions, le Bénéficiaire s'engage à :

- reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'Activité Apportée dont l'imposition aurait été différée chez l'Apporteur ;
- se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des résultats afférents à la branche d'Activité Apportée dont l'imposition aurait été différée chez l'Apporteur ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés les plus-values qui seraient le cas échéant dégagées par l'apport de biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat même de l'exercice de la cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux des biens amortissables qui auront été cédés avant l'expiration de la période d'imposition. Il est toutefois précisé que l'Apport étant réalisé à la valeur comptable conformément aux dispositions des articles 743-1 et suivants du Plan Comptable Général, tel que modifié par le règlement n°2017-1 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables, aucune plus-value ne devrait être déagée du fait de l'Apport au titre des biens amortissables transmis ;
- inscrire dans son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Apporteur. A défaut, le Bénéficiaire comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ;
- se substituer le cas échéant aux engagements de l'Apporteur en ce qui concerne les actifs réévalués compris dans la branche d'Activité Apportée. D'une manière générale, le Bénéficiaire s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale

souscrit par l'Apporteur concernant les biens apportés ;

- respecter, le cas échéant, les engagements souscrits par l'Apporteur en ce qui concerne les titres qui seraient reçus dans le cadre du présent Apport et qui proviennent d'opérations antérieures de fusion, scission, ou apport partiel d'actifs ;
- se substituer, en tant que de besoin, à l'Apporteur pour le respect du délai de conservation de deux ans des titres de participation reçus dans le cadre de l'Apport et acquis moins de deux ans avant l'opération, tel qu'il résulte de l'article 145 du CGI et de l'article 55 de l'annexe II du CGI..

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, le Bénéficiaire reprendra à son bilan les écritures comptables de l'Apporteur (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Apporteur, conformément à la doctrine administrative publiée sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-20181003.

11.2.4. Les Parties s'engagent à se conformer aux obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du Code général des impôts. En conséquence :

- L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent à joindre à leurs déclarations de résultat l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition en application des dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, tel que cet état est prévu au I de l'article 54 septies du même Code ;
- le Bénéficiaire s'engage à porter, le cas échéant, le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables sur le registre spécial des plus-values prévu au II de l'article 54 septies du Code général des impôts.

11.3. Intégration fiscale

L'Apporteur demeurera tête de groupe du groupe d'intégration fiscale mis en place en application des dispositions des articles 223 A et suivants du code général des impôts et à ce titre conservera ses droits et obligations au titre des conventions d'intégration fiscale conclues avec les autres entités de ce groupe.

Les conséquences du présent Apport sur le groupe d'intégration fiscale, notamment du fait de la sortie des Filiales Gaming comprises dans l'Activité Apportée seront réglées conformément aux dispositions prévues par la convention d'intégration fiscale en vigueur entre l'Apporteur et les sociétés concernées.

11.4. Droits d'enregistrement

11.4.1. Les Parties déclarent que le présent Apport sera placé sous le régime fiscal défini aux articles 816 à 817 B du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche complète et autonome d'activité, et dès lors que l'Apporteur et le Bénéficiaire sont des sociétés de capitaux soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

11.4.2. En conséquence, l'acte qui constate la réalisation définitive de l'Apport sera enregistré gratuitement.

11.5. Taxe sur la valeur ajoutée

- 11.5.1. Les représentants de l'Apporteur et du Bénéficiaire constatent que l'Apport emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.
- 11.5.2. Le présent Apport sera donc dispensé de taxe sur la valeur ajoutée. À cet effet, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent être tous deux redevables (à titre total ou partiel) de la TVA à la date du présent Traité ainsi qu'à la Date de Réalisation Définitive.
- 11.5.3. Conformément à la doctrine administrative (BOFIP BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912), l'Apporteur et le Bénéficiaire devront mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'Apport sera réalisé. Ce montant devra être mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».
- 11.5.4. Le Bénéficiaire sera ainsi, à raison de la branche d'Activité Apportée, subrogée dans tous les droits et obligations de l'Apporteur vis-à-vis du Trésor Public.
- 11.5.5. Le Bénéficiaire bénéficiera le cas échéant, à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport, du crédit de TVA dont l'Apporteur pourra disposer à raison de la branche d'Activité Apportée.
- 11.5.6. Le Bénéficiaire s'engage à cet égard à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent acte, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera le cas échéant transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

11.6. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

- 11.6.1. Au regard de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, le Bénéficiaire sera subrogé dans les droits et obligations de l'Apporteur à raison de la branche d'Activité Apportée.
- 11.6.2. Le Bénéficiaire s'engage en tant que de besoin à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe relative à la formation continue pouvant être dues par l'Apporteur à compter de la Date de Réalisation Définitive de l'Apport à raison de la branche d'Activité Apportée.

11.7. Participation des employeurs à l'effort de construction

- 11.7.1. En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 163 de l'annexe II dudit Code, le Bénéficiaire s'engage en tant que de besoin à assumer l'obligation d'investir incombant à l'Apporteur à raison des salaires versés par lui au cours des douze (12) mois de l'année précédant celle de l'Apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.
- 11.7.2. Le Bénéficiaire demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par l'Apporteur et existant à la Date de Réalisation Définitive de l'Apport.

11.8. Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

- 11.8.1. L'Apport n'entraîne pas un déblocage anticipé des éventuels droits de participation des salariés dont les contrats de travail sont transférés dans le cadre de l'Apport.
- 11.8.2. Le Bénéficiaire se substituera en tant que de besoin dans les droits et obligations de l'Apporteur en ce qui concerne les droits acquis à participation des salariés transférés au

titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la Date d'Effet de l'Apport. Les éventuels fonds bloqués des salariés transférés continueront d'être gérés par le Bénéficiaire selon les stipulations des accords antérieurement conclus avec l'Apporteur.

- 11.8.3.** S'agissant des droits acquis en matière d'intéressement par les salariés dont les contrats de travail sont transférés dans le cadre de l'Apport, qui n'auraient pas été payés et seraient placés sur un Plan d'Epargne Entreprise, ceux-ci continueront d'être gérés par le Bénéficiaire dans les conditions des accords antérieurement conclus avec l'Apporteur.

11.9. Autres dispositions fiscales

Plus généralement, le Bénéficiaire se substituera de plein-droit à l'Apporteur pour toutes les autres charges et obligations fiscales se rattachant directement ou indirectement à l'exploitation de la branche d'Activité Apportée.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Formalités

- 12.1.1.** Le Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport.
- 12.1.2.** Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 12.1.3.** Le Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à lui apportés.
- 12.1.4.** Les oppositions éventuelles seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en règlera le sort.

12.2. Remise de titres

Il sera remis au Bénéficiaire, lors de la Date de Réalisation Définitive du présent Apport, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à l'Activité Apportée.

12.3. Intégralité de l'accord des Parties

- 12.3.1.** Le présent Traité d'Apport et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les parties quant à l'Activité Apportée.
- 12.3.2.** Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce projet exprime l'intégralité de la rémunération des apports de l'Apporteur et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

12.4. Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture l'Apport, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

12.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Parties, ès qualités, font élection de domicile en leur siège respectif.

12.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants de l'Apporteur et du Bénéficiaire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

12.7. Droit applicable – Litiges

12.7.1. Le présent Traité d'Apport est exclusivement régi et interprété selon la loi française.

12.7.2. Tous les litiges résultant de ou relatifs au présent Traité d'Apport (y compris, de manière non exhaustive, les litiges relatifs à la signature, la validité, l'interprétation, l'application, l'exécution ou l'inexécution, la résiliation des présentes, ou les obligations postérieures à la résiliation des présentes) seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille Métropole.

Fait à Paris, le 16 septembre 2019,

En cinq (5) exemplaires originaux identiques.

BIGBEN INTERACTIVE
REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT-
DIRECTEUR GENERAL,
MONSIEUR ALAIN FALC
Apporteur

SIGNATURE

NACON
REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT
MONSIEUR ALAIN FALC
Bénéficiaire

SIGNATURE

Liste des annexes

Annexe 4.2.1	Comptes de Référence de l'Apporteur clos au 31 mars 2019
Annexe 4.3.2	Méthode retenue pour l'évaluation et la rémunération de l'Apport
Annexe 5.1.2.1	Droits de propriété Intellectuelle
Annexe 5.1.2.4	Filiales Gaming
Annexe 6.6	Liste des salariés affectés à l'Activité Apportée

Annexe 4.2.1

Comptes de Référence de l'Appporteur clos au 31 mars 2019

2018 / 2019

Ab

TABLE DES MATIERES

Annexes Comptes Sociaux – exercice 2018 / 2019

1. COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2019	3
1.1 Bilan	
1.1.1 Actif.....	3
1.1.2 Passif.....	3
	4
1.2 Compte de Résultat au 31 mars 2019	5
2. NOTES ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2019	6
2.1 Faits marquants de l'exercice	
2.1.1 Développement commercial.....	6
2.1.2 Evolution du périmètre.....	6
2.1.3 Actionnariat.....	6
2.1.4 Autres événements.....	7
2.1.5 Evènement post clôture.....	8
	8
2.2 Principes et méthodes comptables	
2.2.1 Changements de méthodes comptables.....	9
2.2.2 Changement de méthode de présentation.....	9
2.2.3 Principes comptables.....	9
	9
2.3 Notes complémentaires	
2.3.1 Notes complémentaires au bilan.....	10
2.3.2 Informations relatives au compte de résultat.....	10
2.3.3 Autres informations.....	19
	21



1. COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2019

Annexes Comptes Sociaux – exercice 2018 / 2019

1.1 BILAN

1.1.1 Actif

ACTIF	Valeurs Brutes 31/03/19	Amort. & Prov. 31/03/19	Valeurs Nettes 31/03/19	Valeurs Nettes 31/03/18
	k€	k€	k€	k€
Actif immobilisé				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets	2 836	1 641	1 195	1 224
Avances et acomptes	14	-	14	-
<i>Immobilisations corporelles</i>	2 850	1 641	1 209	1 224
Terrains	1	-	1	1
Constructions	5 168	3 202	1 966	2 111
Installations techniques	97	92	5	8
Autres immobilisations corporelles	2 105	1 678	427	439
Immobilisations en cours	298	-	298	255
<i>Immobilisations financières</i>	7 669	4 972	2 697	2 814
Titres de participation	64 010	4 335	59 675	27 442
Créances rattachées à des participations.	805	-	805	1 300
Autres titres immobilisés	1	-	1	1
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	55 673	-	55 673	55 597
TOTAL	120 489	4 335	116 154	84 340
	131 008	10 948	120 060	88 378
Actif circulant				
Stocks et en-cours	43 516	12 376	31 139	29 075
Avances et acomptes	979	-	979	798
Créances				
Clients et comptes rattachés	26 167	700	25 467	21 337
Autres créances	41 433	-	41 433	23 141
Valeurs mobilières de placement	171	2	169	245
Disponibilités	2 815	-	2 815	1 551
TOTAL	115 081	13 078	102 002	76 147
Charges constatées d'avance	1 240	-	1 240	973
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Ecart de conversion Actif	50	-	50	-
TOTAL ACTIF	247 379	24 026	223 353	165 498

1.1.2 Passif

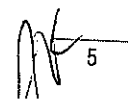
Annexes Comptes Sociaux – exercice 2018 / 2019

PASSIF	Valeurs Nettes 31/03/2019	Valeurs Nettes 31/03/2018
Capitaux propres		k€
Capital social		
Primes	39 000	36 727
Réserve légale	51 157	40 175
Réserves indisponibles	3 551	3 449
Autres réserves	661	548
Résultat de l'exercice	23 852	24 200
Provisions réglementées	18 123	2 058
	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	136 344	107 157
Provisions pour risques et charges	1 548	3 070
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	39 664	13 905
Emprunts et dettes financières diverses	-	819
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 238	13 822
Dettes fiscales et sociales	3 591	2 882
Dettes sur immobilisations	3 106	278
Autres dettes	18 862	23 565
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DETTES	85 461	55 271
Ecart de conversion passif	-	-
TOTAL PASSIF	223 353	165 498

1.2 COMPTE DE RESULTAT AU 31 MARS 2019

Annexes Comptes Sociaux – exercice 2018 / 2019

	Valeurs Nettes 31/03/19 k€	Valeurs Nettes 31/03/18 k€
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	84 862	79 495
Ventes de services	3 544	3 735
Chiffre d'affaires net	88 406	83 230
Subventions d'exploitation	30	49
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	3 645	3 201
Autres produits d'exploitation	319	1 363
Total Produits d'exploitation	92 400	87 843
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	68 469	65 539
Variation de stocks de marchandises	(4 258)	(2 358)
Autres achats et charges externes	12 896	11 797
Impôts, taxes et versements assimilés	720	682
Salaires et traitements	6 016	5 607
Charges sociales	2 636	2 558
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations	404	448
Dotations aux provisions sur actif circulant	4 319	3 033
Dotations aux provisions pour risques et charges	531	655
Autres charges d'exploitation	639	821
Résultat d'exploitation	92 372	88 782
	28	(939)
Produits financiers		
Produits financiers de participation	17 665	2 721
Produits des autres immobilisations financières	2	16
Autres intérêts et produits assimilés	-	1
Reprises sur provisions financières	1 440	2
Gains de change	404	352
Charges financières	19 511	3 092
Dotations aux provisions financières	2 552	1 526
Intérêts et charges financières	593	393
Pertes de change	125	1 031
Résultat financier	3 270	2 950
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	16 241	142
Produits exceptionnels	16 269	(797)
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	4	90
Reprise sur provisions	89	414
Charges exceptionnelles	93	504
Sur opérations de gestion	-	33
Sur opérations en capital	67	325
Dotations aux provisions	89	107
Résultat exceptionnel	156	465
Participation	(63)	39
Crédit impôt recherche	-	-
Crédit impôt Mécénat	-	(69)
Intégration Fiscale	-	185
Impôts sur les bénéfices	1 917	2 700
RESULTAT NET	18 123	2 058

 5

2. NOTES ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2019

Ce document constitue l'annexe des comptes sociaux de Bigben Interactive au 31 mars 2019. Ils présentent un total actif de 223 353 k€ et un profit de 18 123 k€.

Les chiffres indiqués dans cette annexe sont en milliers d'euros, sauf mention particulière.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017, présentées dans le document de référence 2017 n°D.17-0607 enregistré auprès de l'AMF le 9 juin 2017, sont incorporées par référence.

2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1.1 Développement commercial

GAMING

La croissance de cette activité est essentiellement portée par la dynamique du segment Edition et à la bonne performance de la gamme Accessoires.

♦ Accessoires Gaming :

Une forte croissance pour cette activité Accessoires, tirée par le succès des produits sous licence PlayStation®4 développés par le Groupe.

♦ Jeux vidéo :

Hausse des ventes de l'Editon tirées essentiellement par l'essor des ventes digitales.

AUDIO

L'activité Audio est en baisse, principalement impactée par la mutation du marché et un fort effet de base lié au lancement l'an dernier de nouvelles gammes de produits.

2.1.2 Evolution du périmètre

♦ Acquisition de 100% du capital de Cyanide SA

Bigben a acquis le 20 juin 2018 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Cyanide SA. Le prix de transaction est de 20,0 M€ payés pour 50,20 % en numéraire et 49,80 % par la création de 697.445 actions nouvelles Bigben en rémunération de l'apport d'actions Cyanide. Un complément de prix plafonné et basé sur le résultat net de la société Cyanide (et de ses filiales) au 31 mars 2019 pourra être versé en septembre 2019.

Afin d'éviter toute dilution ultérieure au capital de Cyanide, Bigben s'est par ailleurs porté acquéreur de tous les titres de capital potentiel au jour de la transaction, et ce pour un montant en numéraire de 1,1 M€.

Créé en 2000 par des professionnels expérimentés de l'industrie du jeu vidéo, Cyanide est un studio français de référence, reconnu pour sa capacité à développer des jeux innovants dans de nombreux genres (stratégie, narratif, tir, management, sport, action et aventure), ainsi que pour la qualité de ses productions.

Installé en France (Paris et Bordeaux) et au Canada (Montréal), le studio compte 110 collaborateurs et a enregistré pour son exercice 2017/2018 (clôture au 31/03/2018, chiffres audités) un chiffre d'affaires de 6,1 M€ et un résultat net de 1,9 M€.

Depuis sa fondation, Cyanide a produit une cinquantaine de jeux, en sachant maintenir un équilibre entre la création de nouvelles Propriétés Intellectuelles (*Pro Cycling Manager, Styx, The Council...*) et la production de jeux sous licences (*Game of Thrones, Blood Bowl, Tour de France...*).

Cyanide SA et sa filiale canadienne Amusement Cyanide Inc. sont consolidées depuis le 20 juin 2018 dans les comptes du Groupe.

◆ **Acquisition de l'intégralité du capital de Kylotonn SAS**

La participation minoritaire de 24,99% prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS, en charge notamment du développement pour le Groupe des jeux *WRC*, *TT Isle of Man* et *V-Rally 4*, a été portée le 18 avril 2018 à 45% par l'exercice d'une promesse de vente croisée sur le solde de la participation des associés minoritaires de Kylotonn. Après avoir ensuite acquis en numéraire, le 2 octobre 2018, 55% des titres de M. Roman Vincent, son dirigeant fondateur, Bigben détient dorénavant la totalité du capital du studio Kylotonn SAS, connu sous le label KT Racing.

Créé en 2002 à Paris, le studio Kylotonn a développé plus de 25 jeux en se spécialisant, depuis quelques années, dans les jeux de course parmi lesquels les emblématiques *WRC* édités par Bigben. Le studio qui compte 95 développeurs à Paris et 25 à Lyon, utilise la technologie 3D temps réel interne (Kt engine) pour le développement de ses créations multiplateformes (PS4, Xbox One, PC et SWITCH).

◆ **Acquisition de 100% du capital d'Eko Software SAS**

Bigben a acquis le 18 octobre 2018 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Eko Software. Le prix de transaction est de 8,5 M€ payés pour 65 % en numéraire et 35 % par la création de 295.575 actions nouvelles Bigben en rémunération de l'apport d'actions Eko Software. Un complément de prix plafonné et basé sur le résultat net de la société Eko Software au 31 décembre 2018 pourra être versé en juin 2019.

Après l'émission le 18 octobre 2018 d'actions nouvelles en rémunération partielle de l'acquisition de 100 % du capital d'Eko Software, le capital de Bigben Interactive SA est dorénavant composé au 18 octobre 2018 de 19.500.119 actions représentant 22.192.453 droits de vote bruts.

Créé en 1999, entre-autres par Jules-Benjamin Lalisce, Eko Software est un studio français reconnu qui a développé une trentaine de jeux, dont les très célèbres *How to survive 1* et *2* qui à eux seuls se sont vendus cumulativement à plusieurs millions d'exemplaires.

Une fructueuse collaboration lie Eko Software à Bigben depuis de nombreuses années. Eko Software a ainsi réalisé *Rugby 18*, *Handball 16* et *Handball 17* et développe actuellement pour le compte de Bigben trois jeux dont le très attendu *Warhammer : Chaosbane*. Ce dernier sortira en 2019 et s'est déjà vu décerner lors de la récente Gamescom le prix du "Meilleur jeu fun à plusieurs" par le site Jeuxvideo.com.

Installé en France à Paris, le studio comptait à sa date d'acquisition environ 40 collaborateurs et son exercice fiscal clôturé au 31 décembre 2017 s'est soldé par un chiffre d'affaires de 2,4 M€ et un résultat net de 0,7 M€.

Avec l'acquisition d'Eko Software, Bigben a ainsi parachevé pour l'exercice 2018/19 la constitution de son pôle de développement qui atteint une taille critique avec 6 studios de développement (5 en France et 1 au Canada) totalisant 250 développeurs, appuyés par une équipe Edition de plus de 40 personnes ayant vocation à croître.

Les trois récentes acquisitions de studios de développement (Cyanide, Eko Software et Kylotonn - KT Racing) répondent à l'objectif stratégique de renforcer les relations avec des partenaires expérimentés qui ont la capacité de fournir régulièrement des jeux de qualité pour alimenter le portfolio de titres édités par Bigben. Cette intégration de savoir-faire reconnus dans le développement de jeux vidéo permet par ailleurs au Groupe d'optimiser la position de la structure Edition en amont de sa filière, en se positionnant comme développeur-éditeur et en maximisant la création de valeur de cette activité.

2.1.3 Actionnariat

◆ **Augmentation de capital suite à l'acquisition définitive d'Actions Gratuites attribuées en 2017**

153.260 Actions Gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 31 août 2017 aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. L'ensemble des entités du Groupe ayant rempli leur condition de performance, la quantité de 143.760 Actions Gratuites 2017 définitivement acquises par 275 bénéficiaires résulte du départ de 26 bénéficiaires.

Il a été en conséquence procédé le 3 septembre 2018 à l'émission de 143.760 actions nouvelles par incorporation de réserves.

♦ **Attribution d'Actions Gratuites 2018**

Les Conseils d'administration du 3 septembre 2018 et du 26 novembre 2018 ont attribué 250.000 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe soit 389 bénéficiaires dont 311 bénéficiaires en France. L'acquisition définitive au bout d'un an est à nouveau liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 250.000 actions attribuées, soit 500.000 €uros, ayant été constituée lors des attributions.

♦ **Acquisition de 100% du capital de Cyanide SA**

Cf 2.1.2

♦ **Acquisition de 100% du capital d'Eko Software SAS**

Cf 2.1.2

♦ **Franchissement de seuil**

Un franchissement de seuil est intervenu en octobre 2018 consécutivement à l'émission susvisée d'actions nouvelles lors de l'acquisition de 100 % du capital d'Eko Software :

Nord-Sumatra Investissements a franchi individuellement en baisse, le 18 octobre 2018, le seuil de 20% du capital de la Société pour détenir individuellement 3 861 173 actions Bigben Interactive représentant autant de droits de vote, soit 19,80% du capital et 17,40% des droits de vote de la Société.

À cette occasion, le concert formé entre M. Vincent Bolloré, la société anonyme Nord-Sumatra Investissements et M. Sébastien Bolloré n'a franchi aucun seuil et détient, au 18 octobre 2018, 3 941 810 actions Bigben Interactive représentant autant de droits de vote, soit 20,21% du capital et 17,76% des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la Société (avis AMF 218C1714).

L'actionnariat de la Société au 31 mars 2019 se répartit comme suit :

Nom	% détention du capital	% détention droits de vote *
Groupe BOLLORE	20,31%	17,85%
AF Invest + Alain FALC	13,36%	23,07%
Quaero Capital	8,70%	7,64%
Public	57,62%	51,40%
TOTAL	100,00%	100,00%

*Droits de vote bruts

2.1.4 Autres événements

♦ **Evolution de l'endettement**

Au cours de l'exercice 2018/19, la société Bigben Interactive a contracté pour 28,8 M€ de nouveaux emprunts moyen terme et a remboursé conformément à ses plans d'amortissements bancaires ses échéances de moyen termes et de crédit baux.

2.1.5 Evènement post clôture

♦ **Obtention de nouveaux crédits moyen-termes**

A noter également post clôture

- l'obtention d'un crédit moyen-terme de 5 M€ à 5 ans auprès d'un établissement bancaire ;
- l'obtention d'un crédit moyen-terme de 5 M€ à 5 ans avec deux ans de différé auprès de Bpifrance ;
- les négociations en cours d'un prêt à 5 ans auprès d'un autre établissement bancaire

2.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Application du Règlement ANC n°2014-03 et des règlements ANC n°2015-06 et 2016-07.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En vue de l'établissement des états financiers, la direction de la Société peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières et les autres créances (Notes complémentaires au bilan – Autres créances).

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêt des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment la valorisation des titres de participation et des prêts associés, les engagements envers les salariés et les provisions.

Les conséquences de la crise financière de la zone euro, notamment sur la volatilité des marchés financiers, l'accès au financement et la croissance économique rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Ainsi, les comptes sociaux de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-dessus.

2.2.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

2.2.2 Changement de méthode de présentation

Les méthodes de présentation adoptées dans les comptes annuels sont identiques à celles utilisées dans les comptes clos au 31 mars 2018.

2.2.3 Principes comptables

Les principes comptables sont à compter de l'exercice 2018/19 directement présentés dans les notes afférentes auxquels ils se rapportent afin d'améliorer la lecture des états financiers.

2.3 NOTES COMPLEMENTAIRES

2.3.1 Notes complémentaires au bilan

◆ Immobilisations incorporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31 mars-18	Acquisitions	Cessions ou Transferts	31 mars-19
Logiciels	1.078	72	-	1.150
Marques	1.346	-	-	1.346
Brevets	340	-	-	340
Avances	-	-	-	-
Total	2.764	72	-	2.836

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31 mars-18	Dotations	Reprises	31 mars-19
Logiciels	1.002	80	-	1.082
Marques	260	-	-	260
Brevets	278	21	-	299
Total	1.540	101	-	1.641

En cas de non renouvellement de la protection d'un brevet, celui-ci fait l'objet d'un amortissement pour le solde de sa valeur comptable.

⇒ Principe Comptable – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Ces immobilisations sont amorties selon le plan d'amortissement suivant :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Logiciels	De 12 à 36 mois
Brevets	Linéaire, 10 ans
Marques	Non amorties – tests d'impairment

◆ Immobilisations corporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31 mars-18	Acquisitions	Transferts	Cessions	31 mars-19
Terrains	1	-	-	-	1
Bâtiments	5.040	-	-	-	5.040
Agencements des Constructions	128	-	-	-	128
Matériel et Outillage	97	-	-	-	97
Agencements des Installations	865	50	-	-	915
Matériel de transport	5	-	-	-	5
Mobilier et Matériel. de bureau	1.093	92	-	-	1.185
Immobilisations corporelles en cours	255	43	-	-	298
Total	7.484	185	-	-	7.669

L'amortissement comptable de l'installation photovoltaïque a débuté le 1^{er} octobre 2014.

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31 mars-18	Dotations	Transferts	Reprises	31 mars-19
Bâtiments	1.399	225	-	-	1.624
Agencements des Constructions	31	8	-	-	39
Matériel et Outillage	89	3	-	-	92
Agencements des Installations	629	50	-	-	679
Matériel de transport	3	2	-	-	5
Mobilier et Matériel de bureau	891	103	-	-	994
Total Amortissements	3.042	392	-	-	3.433
Photovoltaïque - Dépréciation	1.628	-	-	-	1.539
Total Amortissements et Provisions	4.670	392	-	(89)	4.972

⇒ **Principe Comptable – Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition et sont essentiellement amorties selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation, selon les plans d'amortissement suivants

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations Photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Agencements constructions	Linéaire, entre 10 et 20 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans

◆ **Titres de participation**

Valeurs brutes des titres de participation

Sociétés	Valeur brute 31 mars-18	Augmentations,	Diminutions	Valeur brute 31 mars-19
Game's.fr S.A.S.	2.849	-	-	2.849
Bigben Interactive (HK) Ltd	269	-	-	269
Bigben Interactive Belgium	2.897	-	-	2.897
Bigben Interactive GmbH	500	-	-	500
Bigben Connected SAS	21 853	-	-	21.853
Kylotonn	437	2.350	-	2.787
Innovi – MDL Technology	234	-	-	234
Bigben Interactive US	37	-	-	37
Bigben Interactive Espagne	100	-	-	100
Bigben Interactive Italie	100	-	-	100
Cyanide	-	-	-	100
Eko Software	-	22.588	-	22.588
Total Titres	29.276	34.734	-	64.010

⇒ **Principe Comptable – Immobilisations financières**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

A la clôture de l'exercice, la direction procède à une analyse de la valeur recouvrable :

- des titres de participation (cf. §2.3.1 Notes complémentaires au bilan – titres de participation)

- des éventuelles créances rattachées à ces participations (cf. §2.3.1 Notes complémentaires au bilan – créances rattachées à des participations)

- des éventuelles autres immobilisations financières se rapportant à ces participations (mali de confusion,...). (cf. §2.3.1 Notes complémentaires au bilan – autres immobilisations financières)

Des provisions pour dépréciation sur ces différents éléments sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice, soit en fonction de l'actif net comptable de la participation, soit en fonction de la valeur d'usage de la participation, telle qu'évaluée par la direction dans la stratégie d'ensemble du Groupe, sur la base d'une approche multicritères, approche en particulier basée sur les cash-flows prévisionnels actualisés de la filiale.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une filiale présenterait en situation nette négative et que la société aurait une obligation (juridique ou implicite) de soutien envers cette filiale, une provision pour risque serait comptabilisée à hauteur de cette situation nette négative.

Un test de dépréciation a été effectué par la méthode des DCF, compte tenu des budgets prévisionnels de résultats. Aucune perte de valeur n'a été constatée à l'exception de Games.fr pour laquelle la valeur nette des titres avait déjà été ajustée à hauteur des capitaux propres de la filiale entraînant une dépréciation des titres de 1 600 k€ sur l'exercice 2015/2016.

Il est rappelé que la filiale ModeLabs Group SAS (MDLG), ancienne holding de tête du Groupe ModeLabs racheté en 2011, avait été sortie de la cote en 2012 et n'avait plus aucune activité. Lors de sa réunion du 20 novembre 2017, le Conseil d'Administration de Bigben Interactive SA a approuvé le principe que, dans une optique de simplification de l'organigramme la société ModeLabs Group SAS soit absorbée par réalisation d'une transmission universelle de son patrimoine (TUP) au profit de Bigben Interactive SA. La TUP a pris effet juridique au 29 décembre 2017. La dissolution sans liquidation de la société ModeLabs Group SAS a pris effet rétroactivement, sur le plan fiscal, à compter du 1^{er} avril 2017.

Cette TUP a eu diverses conséquences comptables pour Bigben Interactive sur l'exercice 2017/2018:

- Apport des titres de Bigben Connected SAS pour 21 853 k€
- Apport des titres Innovi pour 234k€ provisionnés à 100%
- Détail du mali technique de 55 218 k€ généré par l'opération :

99 252 k€	valeur des titres de ModeLabs Group
- 21 500 k€	provision sur titres Modelabs Group constituée lors de l'exercice 2014/2015
<u>- 22 535 k€</u>	Situation nette apportée
55 218 k€	

Ce Mali Technique se retrouve dans le paragraphe « Autres immobilisations financières » ci-dessous.

(Cf 2.1.2)

La société Bigben Interactive a également acquis le 20 juin 2018, 100% des titres et des droits de vote de la société Cyanide SA ainsi que de sa filiale canadienne Amusement Cyanide Inc.

Une participation minoritaire de 24,99% avait également été prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS en charge notamment du développement pour le Groupe des jeux WRC, TT Isle of Man et V-Rally 4. Cette participation fut augmentée à 45% en avril 2018 avant que 100% des titres et des droits de vote de la société Kylotonn SAS ne soient acquis le 2 octobre 2018 par Bigben Interactive.

Enfin, la société Bigben Interactive a acquis le 18 octobre 2018, 100% des titres et des droits de vote de la société Eko Software SAS.

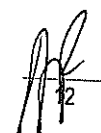
♦ Créances rattachées à des participations

En k€, valeur brute hors intérêts	31 mars-19	31 mars-18
Bigben Interactive GmbH	800	1.300
Provision	-	-
Total en valeur nette hors intérêts	800	1.300

Le résultat dégagé par Bigben Interactive GmbH au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 a permis de reconstituer le solde de la créance abandonnée en septembre 2005 avec clause de retour à meilleure fortune soit 1.600 k€. L'activité en retrait de la filiale allemande sur les exercices précédents de même que l'absence de résultat significatif n'ayant pas permis un remboursement comme prévu, cette dette de 1.600 k€ avait été en conséquence rééchelonnée lors de l'exercice 2016/17. Celle-ci a depuis fait l'objet d'un premier remboursement de 300 K€ au 30 juin 2017, d'un deuxième remboursement de 500 K€ au 30 juin 2018, le versement du solde étant prévu au 30 juin 2019 (800 k€). Du fait d'un retour de la filiale allemande aux niveaux de rentabilité souhaités, la créance n'a pas fait l'objet d'une dépréciation.

♦ Autres Immobilisations financières

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Titres immobilisés	1	1
Gage-Espèces Emprunts BPI France	271	212
Mali Technique TUP MDL Group	55.218	55.218
Dépôts et cautionnements	10	1
Contrat de Liquidité - Espèces	173	165
Total	55.673	55.597



Faisant suite à l'autorisation d'un programme de rachat d'actions par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010, la Société est devenue la seule contributrice au contrat de liquidité du titre confié à la société de bourse Oddo. A noter qu'un nouveau contrat de liquidité a été conclu au cours de l'exercice 2018/19 avec la société ODDO BHF SCA. Ce nouveau contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. Il remplace, depuis cette date, le précédent contrat de liquidité signé avec la société ODDO & CIE qui avait pris effet le 1er Décembre 2010. La signature de ce nouveau contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Les mouvements opérés sur le marché dégagent en fin d'exercice un disponible de trésorerie de 173 k€.

Se référer au paragraphe « Titres de participation » ci-dessus pour l'explication sur le Mali Technique de la Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de ModeLabs Group au profit de Bigben Interactive ayant impacté l'exercice 2017/2018.

⇒ **Principe Comptable – Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont composées de cautions versées sur des loyers et de titres immobilisés. Ces cautions sont comptabilisées à leur coût d'acquisition

◆ **Stocks et encours**

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Stocks en valeur brute	43.516	39.257
Dépréciation	(12.376)	(10.182)
Stocks en valeur nette	31.139	29.075

Provision à l'ouverture – 01/04/2018	10.182
Dotation de l'exercice	4.114
Provision consommée sur déstockage.	(1.920)
Provision à la clôture – 31/03/2019	12.376

⇒ **Principe Comptable – Stocks et encours**

Les stocks sont composés de marchandises valorisées au prix moyen pondéré (PMP). Le prix d'achat inclut les frais annexes.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- Le stock « SAV » (Service Après-Vente) est déprécié à 100%.
- A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le dernier prix de vente (sur les douze derniers mois) avec le PMP. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.
- Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction, au cas par cas à l'article ;
- Enfin, et en complément des deux approches ci-dessus, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.

◆ **Créances clients et comptes rattachés**

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Clients et comptes rattachés	25.667	21.491
Clients douteux	500	476
Provision Risques et Clients Douteux	(700)	(630)
Total Clients	25.467	21.337

L'encours de créances clients remises en affacturage est de 4.025 k€ au 31 mars 2019 contre 4.428 k€ au 31 mars 2018. Les créances sur les filiales représentent 15.923 k€ dont 5.544 k€ non échues, traduisant une situation normale sans retard de paiement.

⇒ **Principe Comptable – Créances**

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an. Une provision est constituée sur les créances douteuses ou litigieuses ou présentant un risque de recouvrement, après étude individuelle des dossiers. Le taux de provision des créances douteuses est de 100% du montant HT, ce poste étant constitué essentiellement de clients en Liquidation ou Règlement Judiciaire dont les perspectives de remboursement sont très faibles.

♦ Autres créances

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Avoirs et ristournes à recevoir des fournisseurs		
Fournisseurs débiteurs	878	73
Diverses créances	6	4
Editeurs Coûts de Développement des jeux	111	82
Comptes courants filiales	37.604	20.496
Etat, TVA	529	12
Provision pour Dépréciation	2.305	2.475
Sous total Créances Exploitation	-	-
Créances sur Immobilisations cédées	41.433	23.142
Total Autres créances	41.433	23.142

Le poste « Editeurs Coût de Développement des jeux » représente les dépenses engagées au titre des développements de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Ces coûts intègrent notamment les sommes versées par la société au titre des royalties (coût de développement des jeux). Chaque contrat signé avec un éditeur stipule le versement d'un minimum garanti représenté par une royauté unitaire et une quantité minimum de production. Les coûts de développement pour chacun des jeux sont répartis selon les perspectives de cash-flows associées entre version digitale et version physique. Ils sont amortis sur la durée de vie attendue des jeux à partir du premier jour du mois de leur date de lancement commercial pour les jeux en version digitale et au fur et à mesure des mises en production pour les jeux en version physique. A la clôture de chaque exercice ou dès l'apparition d'indicateurs de pertes de valeurs, pour chaque jeu, les cash-flows prévisionnels font l'objet d'estimation par la Direction. Lorsque ces derniers sont inférieurs au coût de développement du jeu, une dépréciation est pratiquée.

Le poste « Editeurs Coût de Développement des jeux » se décompose de la façon suivante :

	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Jeux en cours de développement	30.332	-	30.332
Jeux commercialisés	22.851	15.579	7.272
Total	53.183	15.579	37.604

Le poste Etat, Tva comprend les crédits d'impôts (Recherche, Mécénat et CICE).

La créance de CICE comprend uniquement le CICE 2018 pour 219 k€. Compte tenu de l'intégration fiscale, les CICE des filiales sont intégrés à la créance d'impôt pour un montant de 127 k€. Le total du crédit d'impôt s'élève à 346 k€. L'utilisation du CICE a été faite conformément à son objet d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise. Des actions ont été menées en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de transition écologique et énergétique.

La créance de CIR s'élève à 661 k€ correspondant à la période 2013 à 2017. La créance de Mécénat s'élève à 23 k€

♦ Etat des échéances des créances

	Montant Brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des participations	805	805	-	-
Autres immobilisations financières	55.673	172	-	-
Créances Clients	26.167	25.667	500	55.501
Personnel et comptes rattachés	10	10	-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	13	13	-	-
Etat et autres collectivités				
- Taxe sur la valeur ajoutée	1.250	1.250	-	-
- Autres impôts et taxes	1.055	1.055	-	-
Coûts de développement des jeux	37.604	37.604	-	-
Débiteurs Divers	972	972	-	-
Groupe et Associés	530	530	-	-
Charges constatées d'avance	1.240	1.240	-	-
Total	125.319	69.318	500	55.501

◆ Valeurs mobilières de placement

▶ Actions propres

La société ne détient plus d'actions propres au 31 mars 2019, toutes celles détenues par la société ont été apportées au contrat de liquidité.

▶ Actions propres affectées au Contrat de liquidité

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Actions propres (valeur brute)	171	245
Dépréciation	(2)	
Actions propres (valeur nette)	169	245

Le contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI avec l'animateur Oddo Corporate, fait intervenir la Société comme seule contributrice depuis le 01 décembre 2010.

A noter qu'un nouveau contrat de liquidité a été conclu au cours de l'exercice 2018/19 avec la société ODDO BHF SCA. Ce nouveau contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. Il remplace, depuis cette date, le précédent contrat de liquidité signé avec la société ODDO & CIE qui avait pris effet le 1er Décembre 2010. La signature de ce nouveau contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Le contrat de liquidité comprend 19.100 actions pour une valeur brute de 169 k€ au 31 mars 2019, soit un prix de revient de 8.40 € l'action, la cotation moyenne sur le mois de mars 2019 est à 8.8855 avec un cours de clôture de 8.40 €.

◆ Détail des charges constatées d'avance

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Frais Généraux et Marchandises	350	367
Crédit-Bail	28	35
Moules et prototypes	212	347
Frais de développement des jeux	634	210
Autres Charges	16	15
Total	1.240	974

◆ Capitaux propres

▶ Capital social

Le capital social est composé de 19.500.119 actions d'une valeur nominale de 2 €. Au cours de l'exercice, les mouvements correspondent aux événements suivants :

- Le 20 juin 2018, 697.445 actions nouvelles, entièrement assimilées aux actions existantes, ont été émises en rémunération de l'apport des actions Cyanide.
- Le 31 août 2018, 143.760 actions gratuites du plan d'actions gratuites 2017 ont été définitivement acquises par 275 membres du personnel salariés et mandataires sociaux des entités du Groupe. L'ensemble des entités du Groupe ayant rempli leur condition de performance, il a été en conséquence procédé à l'émission le 3 septembre 2018 de 143.760 actions nouvelles par incorporation de réserves.
- Le 18 octobre 2018, 295.575 actions nouvelles, entièrement assimilées aux actions existantes, ont été émises en rémunération de l'apport des actions Eko Software.

▶ Primes d'émission et d'apports

Les mouvements constatés sont les suivants :

Opérations	Prime €	Nbre Actions	Montant k€	Commentaire
Cyanide - Echange	12.28	697 445	8 565	Parité à 14.28 €
Eko Software - Echange	8.18	295 575	2 418	Parité à 10.18 €

L'ensemble des actions apportées a été valorisé à 12 968 468 euros. L'apport a été rémunéré par la remise de 993 020 actions ordinaires nouvelles Bigben Interactive, soit un montant nominal total de 1 986 040 euros et une prime d'apport de 10 982 428 euros. La quantité de 993 020 actions nouvelles de la Société à émettre en rémunération de l'apport a été déterminé entre les parties sur la base de la valeur réelle des actions de chacune des deux sociétés et sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Bigben Interactive sur une période de :

- Pour Cyanide : 23 séances de bourse s'étalant du 23/04/2018 au 24/05/2018
- Pour Eko Software : 22 séances de bourse s'étalant du 04/09/2018 au 03/10/2018

► Réserves

Le profit de l'exercice clos le 31 mars 2018, soit 2 058 401 €, a été affecté conformément à l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2018, de la façon suivante :

Affectation du résultat

Bénéfice de l'exercice	2 058 401 EUR
Affectation à la réserve légale	102 920 EUR
Affectation au poste « Report à nouveau »	51 639 EUR
Solde versement dividendes	1 903 842 EUR
Report à nouveau créditeur antérieur	19 065 493 EUR
Nouveau report à nouveau créditeur	19 117 132 EUR

♦ Variation des capitaux propres

Capitaux propres 31 mars 2016	96.628
Résultat net de l'exercice 2016/2017	3 317
Provisions réglementées	59
Exercice de BSA (Capital et Primes)	7 237
Capitaux propres 31 mars 2017	107 241
Plan AGA Août 2016	282
Utilisation Réserves Indisponibles	(282)
Résultat net de l'exercice 2017/2018	2 058
Acompte sur Dividendes versés	(1 835)
Provisions réglementées	(307)
Capitaux propres 31 mars 2018	107.157
Acquisition Cyanide	9.959
Plan AGA Aout 2017	288
Utilisation Réserves Indisponibles	(288)
Acquisition EKO	3.009
Solde versement Dividendes	(1.904)
Résultat net de l'exercice 2018/2019	18.123
Capitaux propres 31 mars 2019	136.344

♦ Provisions pour risques et charges

En k€	31 mars-18	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	31 mars-19
Provision pour perte de change	-	-	-	-	-
Provision pour perte latente sur instruments dérivés	1.635	50	1.440	-	245
Provision pour Contentieux Prop. Industrielle	530	-	-	-	530
Provision pour Litiges Sociaux	42	-	8	-	34
Provision pour Indemnité retraite	208	8	-	-	216
Provision sur retour produits défectueux	654	523	654	-	523
Total	3.069	581	2.102	-	1.548

► Provision pour risque de change

Compte tenu de l'évolution sur la parité EUR / USD, les instruments dérivés de change présentent une moins-value latente de 245k€ intégralement provisionnée, la provision de 1.635k€ de l'an dernier ayant été majoritairement reprise cette année.

► Litige de propriété industrielle

Compte tenu des avis et des conseils de la société et de l'état des procédures en cours, la direction reste confiante dans sa capacité à résoudre ce litige sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 k€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la société, une provision de ce montant a été constituée au 31/03/2015. Aucune provision supplémentaire n'a été comptabilisée dans les comptes du groupe au 30 mars 2019. Cette position est similaire à celle retenue au 31 mars 2018.

⇒ Principe Comptable – Provisions pour risques et charges

Engagement en matière de retraite : A l'occasion de leur départ en retraite, les salariés ont droit à une allocation prévue par la Convention Collective du Commerce de Gros. Cet engagement est calculé tenant compte d'un départ en retraite volontaire des salariés à l'âge de 65 ans et d'une loi de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les écarts actuariels sont comptabilisés au compte de résultat.

Hypothèses retenues	Mars 2019	Mars 2018
Taux d'actualisation	1.40%	1.50%
Turnover	6.5% à 8.0%	6.0% à 7.0%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
Cadres	2.0%	2.0%
Agents de maîtrise et employés	2.0%	2.0%

Instruments dérivés : En l'absence de caractère de couverture démontré, les contrats d'instruments dérivés sont évalués à chaque clôture. Une provision pour risques est constituée en cas de perte probable.

Autres provisions :

Les provisions sont évaluées par la Direction pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

◆ Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

En k€	03/2019	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	03/2018
Emprunts auprès des établissements de crédit	37.792	7.493	29.114	1.185	13.528
Concours bancaires courants	1.856	1.856	-	-	369
Financement Factor	-	-	-	-	819
Intérêts courus non échus sur emprunt	16	16	-	-	8
Total	39.664	9.365	29.114	1.185	14.724

◆ Dettes d'exploitation

Toutes ces dettes sont à moins d'un an, le détail est le suivant :

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Dettes fournisseurs	20.238	13.822
Dettes sociales	1.339	1.386
Dettes fiscales	2.252	1.496
Total	23.829	16.704

♦ Autres dettes diverses

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Clients, remises de fin d'année à accorder	1.715	1.091
Clients créditeurs	2.238	543
Compte courant filiales	14.909	21.931
Dettes sur immobilisations	3.106	278
Total	21.968	23.843

La Société a conclu le 2 janvier 2013 avec la société Bigben Connected une convention de trésorerie afin d'optimiser l'utilisation des excédents de trésorerie ou la couverture des besoins appréciés globalement au niveau du Groupe. Cette convention prévoit des avances entre les sociétés parties à la convention portant intérêts, en fonction de la devise concernée.

La Société a conclu le 17 décembre 2018 avec la société Kylotonn SAS une convention de trésorerie afin d'optimiser l'utilisation des excédents de trésorerie ou la couverture des besoins appréciés globalement au niveau du Groupe. Cette convention prévoit des avances entre les sociétés parties à la convention portant intérêts, en fonction de la devise concernée.

♦ Etat des échéances des dettes

	Montant brut 03/2019	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts bancaires	39.664	9.365	29.114	1.185
Fournisseurs et comptes rattachés	20.238	20.238	-	-
Personnel et comptes rattachés	650	650	-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	689	689	-	-
Etat et autres collectivités				
- Impôt sur les sociétés	1.795	1.795	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	154	154	-	-
- Autres impôts et taxes	303	303	-	-
Dettes sur immobilisations	3.106	3.106	-	-
Créditeurs Divers	18.862	18.862	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total	85.461	55.162	29.114	1.185

♦ Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Rubriques	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Participations (inclus mali technique TUP MDL Gp)	118.956	272
Créances rattachées à des participations	805	-
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	15.924	48
Autres créances	529	-
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	11.793	-
Dettes sur immobilisations financières	2.777	-
Autres dettes	14.909	-
Résultat financier		
Produits financiers	11	-
Dividendes reçus des filiales	17.654	-
Charges financières	2.620	-
Intégration fiscale		
Crédit d'impôt Mécénat	23	-
CICE	127	-

Les valeurs indiquées dans ce tableau correspondent aux valeurs brutes hors dépréciations éventuelles.

◆ **Détail des charges à payer**

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Intérêts courus auprès des Banques	16	8
Fournisseurs, factures non parvenues	1.324	1.556
Dettes sociales	895	917
Jetons de Présence	59	54
Taxes assises sur salaires	56	52
Dettes fiscales	436	252
Clients, remises de fin d'année à accorder	1.715	1.091
Intérêts Dettes Diverses	8	22
Total	4.509	3.952

2.3.2 Informations relatives au compte de résultat

◆ **Ventilation du chiffre d'affaires**

▶ Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

En k€	31 mars-19	31 mars-18
France	33.941	33.811
Exportations et livraisons intracommunautaires	54.465	49.419
Total	88.406	83.230

▶ Répartition du chiffre d'affaires sectoriel

En %	31 mars-19	31 mars-18
Audio	18.8%	24.0%
Gaming	76.4%	69.5%
Mobile	1.0%	2.0%
Prestations Logistiques	3.8%	4.5%
Total	100%	100%

⇒ **Principe Comptable – Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est composé de ventes de marchandises, pour lesquelles le revenu est constaté lors du transfert de propriété tel que défini par les conditions générales des ventes, à savoir au départ de nos entrepôts ainsi que des ventes digitales de jeux vidéo correspondant aux royautés rétrocédées par les consociers/plateformes suite à la vente de jeux Bigben licenciés ; ces ventes sont constatées nettes de la commission des consociers/plateformes sur la base des relevés de ventes mis à disposition par ces derniers .

◆ **Autres produits d'exploitation et reprises de provisions**

En k€	31 mars 2019	31 mars-18
Reprise sur provisions d'exploitation		
- Stocks	1.920	1.379
- Actifs circulants	135	428
- Risques et charges	663	524
Sous-total	2.718	2.331
Produits divers d'exploitation		
- Transferts de charges	927	870
- Autres produits d'exploitation	321	1.412
Sous-total	1.248	2.282
Total	3.966	4.613

Les transferts de charges correspondent essentiellement à la refacturation de frais envers Bigben Connected.

◆ **Frais de Recherche & Développement**

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Dépôts	703	367

Les frais de recherche & développement comportent l'intégralité des honoraires versés pour les études de faisabilité et les dépôts de brevets, marques et modèles relatifs aux produits développés par la société.

◆ **Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation**

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Immobilisations Incorporelles	102	155
Immobilisations corporelles	303	293
Charges à répartir	-	-
Stocks	-	-
Autres actifs circulants	4.114	2.897
Risques et charges	205	135
Total	5.255	655

◆ **Résultat Financier**

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Dividendes reçus des filiales	17.654	2.721
Gains/Pertes de change	279	(679)
Intérêts sur prêts versés aux filiales	(120)	(135)
Intérêts prêts reçus des filiales	11	16
Intérêts reçus	2	1
Provision risque de change	(50)	-
Provision pour perte latente sur instruments dérivés	1.440	(1.526)
Provisions ou Reprises sur titres Filiales	(2.500)	-
Provisions sur actions propres	(2)	2
Intérêts versés	(473)	(258)
Total	16.241	142

◆ **Résultat exceptionnel**

► Détails des produits et charges exceptionnels

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Détail des charges exceptionnelles		
Mali sur Actions propres	67	-
Amortissements Dérogatoires	-	18
Dotations immob corporelles	89	89
VNC des Frais Acquisition Titres MDL Group	-	325
VNC des titres : Liquidation Newave	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	33
Total	156	465
Détail des produits exceptionnels		
Cession des éléments d'actif immobilisé cédés	4	10
Boni sur Actions propres	-	80
Reprises immob corporelles	89	89
Reprises sur titres – Liquidation Newave	-	-
Reprises Amortissements Dérogatoires	-	325
Autres produits exceptionnels	-	-
Total	93	504

► Résultat exceptionnel par nature

En k€	31 mars-19	31 mars-18
Résultat sur cession actions propres	(67)	80
Plus-value cession immobilisation corporelle	4	10
VNC des Frais Acquisition Titres MDL Group	-	(325)
Amortissements Dérogatoires	-	307
Autres	-	(33)
Total	(63)	39

♦ Impôts sur les bénéfices

▶ Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En k€

	Résultat courant	Résultat exceptionnel et participation	Divers	Total
Résultat avant impôt	16.269	(63)	1.917	18.123
Taux de droit commun 33.33 %	-	-	-	-
Résultat après impôt	16.269	(63)	1.917	18.123

Le poste Divers intègre le reliquat n-1 du Crédit impôt Recherche et du crédit d'impôt Mécénat pour un total de (11) k€ et le produit d'intégration fiscale pour 1.928 k€.

▶ Situation fiscale différée et latente**Impôt dû sur :**

Provisions réglementées

Charges déduites fiscalement non encore comptabilisées

Total accroissements**Impôt payé d'avance sur :**

Charges non déductibles temporairement (année suivante) :

Participation des salariés

Contribution sociale de solidarité

A déduire ultérieurement :

Ecart de conversion passif

Provision risque de change

Jetons de présence

Réintégration Loyers Crédit-Bail Immobilier

Dépréciation d'immobilisation

Provision pour retraite

Produits imposés fiscalement non encore comptabilisés

Total allègements*(au taux de droit commun 33,33 %)***Économie d'impôt future :***Déficits reportables du groupe d'intégration fiscale en avant (impôt)*

-

-

-

-

8

-

(16)

30

325

513

72

0

932

986

2.3.3 Autres informations

♦ Engagements hors bilan

▶ Garanties accordées

Engagements donnés	par	Bénéficiaire	Montant 31/03/2019	Montant 31/03/2018	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	BBI SA	HSBC Hongkong	9 791	8 928	Garantie bancaire 11 000 K Usd – BBI Hong Kong
Emprunt Bigben Connected	BBI SA	CIC	418	1 000	Caution solidaire Emprunt Bigben Connected (BBC) au CIC
Garantie autonome (1)	BBI SA	Huawei Technologies France SASU	1 300	1 300	Contre-garantie de BBC
Garantie (2)	BBI SA	Bigben Connected	3 397	-	Contre-garantie de BBC

(1) Garantie donnée par BBI SA à la société Huawei pour la fourniture de biens et/ou de services à Bigben Connected.

(2) Apport en Garantie du bâtiment de Lesquin donnée par BBI SA pour le compte de la société Bigben Connected dans l'attente de la résolution d'un litige fiscal.

► Autres engagements donnés

Compte tenu de son activité, la société engage des négociations avec ses fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.

► Crédits documentaires import

Au 31 mars 2019, aucun crédit documentaire import n'a été mis en place.

► Gestion du risque de change

La société est engagée au 31 mars 2019 dans des contrats de type « FX TARN/ Accumulateur ». Les TARNs / Accumulateurs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN / Accumulateur est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

⇒ **Principe Comptable – Gestion du risque de change**

Les créances en devises sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Concernant le risque de change, la plupart des achats, notamment les achats d'accessoires, sont effectués en devises (USD et GBP principalement). Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. ci-dessous).

Le tableau suivant présente les positions au 31 mars 2019 :

Type de Contrat	Devises	Position	Statut	Date de souscription	Échéance	Nominal en USD (milliers)	Strike	Au 31 mars 2018, en milliers				
								Montant accumulé en USD	Montant levé en USD	Montant accumulé net des levées en USD	Montant maximal restant à accumuler en USD	Valeur mark to market en EURO
TARN	USD	Achat	Actif	Dec-17	Dec-19	11 118	1.11	4 251	981	3 270	4 142	-170
TARN	GBP	Vente	Actif	Janv-19	Janv-20	4 240	0.8625	600	600	0	3 360	-73
TARN	USD	Achat	Actif	Avril-18	Aout-19	15 120	1.305	420	0	420	0	47

Valorisation :

La valeur "mark to market" de ces instruments financiers est de -196k€ au 31 mars 2019 contre -1 635 k€ au 31 mars 2018. La perte latente sur instruments dérivés est comptabilisée en Provisions pour Risques et Charges.

Sensibilité :

Il a été procédé à des simulations de résultat de change en prenant en compte différentes hypothèses de cours EUR/USD et EUR/GBP :

- jusqu'à un cours supérieur ou égal à 1,11 USD pour 1 EUR, les engagements liés à cet instrument en place permettent à peine de couvrir 16% des besoins d'achat annuels en USD, supprimant tout risque de surexposition ;
- jusqu'à un cours supérieur ou égal à 0,8625 GBP pour 1 EUR, les engagements liés à cet instrument en place permettent à peine de couvrir deux tiers des besoins de ventes annuels en GBP, supprimant tout risque de surexposition ;

► Gestion du risque de taux

Il n'existe plus de couverture de taux en place.

⇒ **Principe Comptable – Gestion du risque de taux**

Concernant le risque de taux, la société peut utiliser des financements à taux variable (Euribor) ou fixe, qu'il s'agisse de concours bancaires court terme ou de la dette moyen terme historique de Bigben Interactive. La société avait utilisé par le passé des instruments dérivés de type swap afin de fixer une partie de son endettement en termes de taux d'intérêt mais il n'existe plus depuis juillet 2016 de couverture de taux en place.

► Covenants bancaires

Afin de financer les acquisitions des trois studios de développement Cyanide SA, Kylotonn SAS et Eko Software SAS ainsi que les coûts de développement de son métier Edition, Bigben Interactive a obtenu plusieurs prêts remboursables sur 5 ans avec les covenants suivants :

Covenant	Norme	Statut
RATIO 1 : RATIO DE COUVERTURE DES FRAIS FINANCIERS		
EBITDA consolidé Frais Financiers Nets consolidés	> 6,00	Respecté
RATIO 2 : LEVIER NET		
Dettes financières Nettes consolidées EBITDA consolidé	< 2,00	Respecté

Tous les covenants sont respectés au 31 mars 2019.

◆ **Engagements de crédit-bail au 31 mars 2019**

En k€	Constructions	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
VALEUR DES CONTRATS	12.417	1.771	365	14.553
VALEUR ORIGINE	11.104	1.717	359	13.180
AMORTISSEMENTS				
Cumuls antérieurs	3.142	529	110	3.782
Exercice en cours	544	183	86	813
Valeur nette	7.418	1.005	162	8.585
REDEVANCES PAYEES				
Cumuls antérieurs	6.862	968	160	7.990
Exercice en cours	985	324	102	1.411
REDEVANCES A PAYER				
< 1 an	1.020	186	68	1.274
De 1 à 5 ans	3.550	293	35	3.878
> 5 ans	-	-	-	-
Total	4.570	479	103	5.152
VALEUR RESIDUELLE	-	17	4	21
MONTANT CHARGES	985	333	100	1.418

◆ **Actions gratuites**

► Plan d'Actions gratuites

Les plans d'actions gratuites 2008, 2010 et 2011 sont achevés (actions attribuées).

Comme susmentionné au paragraphe 2.1.3 :

- 153.260 Actions Gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 31 août 2017 aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. L'ensemble des entités du Groupe ayant rempli leur condition de performance, la quantité de 143.760 Actions Gratuites 2017 définitivement acquises par 275 bénéficiaires résulte du départ de 26 bénéficiaires.
- Le Conseil d'administration du 3 septembre 2018 a également attribué 230.201 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an est à nouveau liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Les conditions de performance du plan d'actions gratuites de 2018 ont été remplies dans leur intégralité ou partiellement au 31 mars 2019 par toutes les entités du Groupe. L'attribution définitive des actions gratuites aux salariés aura lieu le 3 septembre 2019 sous condition de présence des salariés. Le chiffre de 217 114 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2019, représente donc le nombre maximum d'actions attribuables au 3 septembre 2019.

- Le Conseil d'administration du 26 novembre 2018 a enfin attribué 19.799 Actions Gratuites à certains hommes clés de studios nouvellement acquis. L'acquisition définitive au bout d'un an est liée à une condition de présence continue. L'attribution définitive des actions gratuites aux salariés concernés aura lieu le 26 novembre 2019 sous condition de présence des salariés. Le chiffre de 19.799 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2019, représente donc le nombre maximum d'actions attribuables au 26 novembre 2019.

Date d'attribution du plan (CA)	31/08/2016	31/08/2017	03/09/2018	26/11/2018
Date de l'Assemblée Générale	AGE 22/07/2016	AGE 21/07/2017	AGE 20/07/2018	AGE 20/07/2018
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	155 700	153 260	230 201	19 799
Nombre d'actions définitivement attribuées	140 800	143 760	N/A	N/A
Nombre d'actions potentiellement attribuables au 31 mars 2019	-	N/A	217 114	19 799
Date d'attribution des actions gratuites	31/08/2016	31/08/2017	03/09/2018	26/11/2018
Fin de la période d'acquisition	31/08/2017	31/08/2018	03/09/2019	26/11/2019
Fin de la période de conservation	31/08/2019	31/08/2020	03/09/2021	26/11/2021
Cours de l'action à la date d'annonce du plan	5,05	9,72	10,62	7,72
Cours de l'action à la date d'acquisition	9,79	10,52	N/A	N/A

Au 31 mars 2019, la société Bigben Interactive SA, a enregistré, suite à l'attribution d'actions gratuites lors de l'exercice 2018/19, les passifs supplémentaires suivants au Bilan de ses comptes sociaux :

- Constitution d'une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 250.000 actions attribuées aux salariés du Groupe, soit 500 K€uros,
- Provision de la contribution patronale à payer lors de la future acquisition des actions gratuites par ses propres salariés pour 41k€.

◆ Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

► Rémunération du Comité de Direction

Les rémunérations totales brutes versées à l'ensemble des membres du Comité de Direction de la société se sont élevées au titre de l'exercice 2018/2019 à 1 007 k€ contre 932 k€ en 2017/2018. Les engagements de retraite au profit des membres du Comité de Direction de la société s'élève à 96 K€ au 31 mars 2019, contre 72 K€ au 31 mars 2018.

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction au titre de leurs fonctions de mandataire social

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR	Palements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2018	378	-	12	-	-
au 31 mars 2019	388	-	-	-	-

◆ Transactions avec des parties liées – Règlement ANC 2010.02

Il est indiqué qu'aucune transaction avec des parties liées n'est à mentionner dans l'annexe sociale car ces dernières sont :

- soit conclues avec des filiales détenues à 100%
- soit conclues à des conditions normales de marché
- soit considérées non significatives

◆ Effectif moyen de la période

Personnel salarié	31 mars-19	31 mars-18
Cadres	67	63
Agents de Maîtrise	15	14
Employés	82	86
Total	164	163

♦ **Compte Personnel de Formation (CPF)**

Le CPF (Compte Personnel de Formation) n'est plus géré par la société à compter du 1^{er} Janvier 2015. Celui-ci est administré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel chaque salarié dispose d'un compte personnel.

Les formations sont maintenant prises en charge directement par les OPCA, une cotisation de 0.2% étant versée par l'entreprise.

♦ **Convention d'intégration fiscale**

Les sociétés intégrées sont les suivantes :

Sociétés	% détenu par la mère (au sens fiscal)	Date d'entrée dans le Groupe	
Bigben Interactive S.A.	N/A	01/04/1999	Mère
Game's.fr S.A.S.	100%	01/04/1999	Fille
Bigben Connected S.A.S. (ex-Modelabs S.A.)	100%	01/01/2012	Fille

L'ancien groupe fiscal constitué par Modelabs Group et Bigben Connected S.A.S. (ex-Modelabs SA) a rejoint le périmètre d'intégration fiscale de Bigben Interactive au 1^{er} janvier 2012 en optant pour une imputation des déficits reportables sur une base élargie.

Au 31 mars 2017, la totalité du déficit fiscal du sous-groupe constitué de Modelabs Group et Bigben Connected a été récupérée dans l'intégration fiscale de Bigben Interactive, la société tête de groupe.

La société Modelabs Group est sortie du périmètre d'intégration fiscale au 31 mars 2018 suite à son absorption par Bigben Interactive fin 2017 par transmission Universelle de Patrimoine (TUP).

Tableau des filiales et participations

Filiales (détenues à + de 50 %) en K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés pour la société	Montant du CA hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Game's.fr S.A.S.	1.000	551	100%	2.849	1.249	-	-	4.443	284	-
Bigben Interactive Belgique SA	300	1.413	100%	2.897	2.897	-	-	10.925	378	499
Bigben Interactive HK Ltd – Hong-Kong	227	8.226	100%	269	269	-	9.791	64.220	5.002	2.655
Bigben Interactive GmbH - Allemagne	500	856	100%	500	500	805	305	16.449	971	-
Bigben Connected	2.977	37.464	100%	21.853	21.853	-	1.718	117.702	7.433	12.000
Bigben Interactive Espagne	100	798	100%	100	100	12	-	10.069	144	-
Bigben Interactive Italie	100	1310	100%	100	100	-	-	9.875	331	-
Kylo tonn	405	-1.257	100%	2.787	2.787	-	-	3135	-85	-
Cyanide	435	5.965	100%	22.588	22.588	-	-	16.066	1.768	-
Eko Software	65	1.000	100%	9.796	7.296	-	-	1081	265	2.500
Participations (détenues entre 25 et 50 %)										
Bigben Interactive US	89	-2	50%	37	37	-	-	-3	-3	-

Pour Kylo tonn, Cyanide et Eko Software, le montant du CA comprend la production immobilisée de l'exercice.

Annexe 4.3.2

Méthode retenue pour l'évaluation et la rémunération de l'Apport

1. Méthode d'évaluation de l'actif et du passif afférents à l'Activité Apportée, pour leur comptabilisation chez le Bénéficiaire

L'Apporteur détient 100% du capital social et des droits de vote du Bénéficiaire.

Par conséquent, en application des dispositions des articles 743-1 et suivants du Plan Comptable Général, tel que modifié en dernier lieu par le règlement n°2017-1 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables, les apports réalisés dans le cadre de l'Apport sont évalués sur la base de leur valeur nette comptable, l'Apport consistant en un apport partiel d'actif constituant une branche d'activité et impliquant des sociétés sous contrôle commun remplissant les conditions requises (tel que défini dans le Plan Comptable Général).

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la valeur nette comptable de l'Actif Net Apporté transmis par l'Apporteur, estimée à la Date d'Effet, soit au 1er octobre 2019, ressort à un montant de 65 087 988 d'euros.

2. Méthode d'évaluation pour la détermination et la rémunération de l'apport

Conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20-20181003, n° 40), la rémunération de cet Apport peut, à titre dérogatoire, être effectuée sur la base de l'actif net comptable sans que le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 B du Code Général des impôts ne soit remis en cause, si les conditions suivantes sont remplies :

- les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport sur lesquels porte l'engagement de conservation prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;
- la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière société après réalisation de l'opération d'apport ;
- tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.

Toutes ces conditions étant réunies, le régime dérogatoire a été retenu pour le présent Apport et la parité sera donc déterminée à la valeur comptable.

Par conséquent, la rémunération de l'Apport a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable c'est à dire selon le rapport entre l'Actif Net Apporté estimé à la Date d'Effet (soit 65 087 988€) et l'actif net comptable du Bénéficiaire nouvellement créé, à sa constitution, soit 10.000 euros, correspondant au montant du capital social.

Les actions du Bénéficiaire sont donc valorisées à leur valeur nominale, soit un (1) euro par action.

3. Rémunération de l'Apport

En application des méthodes d'évaluation retenues, le nombre d'actions du Bénéficiaire à créer en rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur est de 65 087 988 actions, sans prime d'apport (sous réserve des dispositions de l'article 5.3.4 du Traité d'Apport relatif à la garantie d'actif net), soit :

Valeur nette comptable de l'Activité Apportée :	65 087 988 €
Valeur nette comptable d'une action du Bénéficiaire :	1 €
Nombre d'actions à créer par le Bénéficiaire :	65 087 988
Valeur nominale d'une action du Bénéficiaire :	1 €
Augmentation de capital du Bénéficiaire :	65 087 988 €



Annexe 5.1.2.1


Droits de propriété Intellectuelle



PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019


Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
BODY COACHING	France	9, 28, 42	24.5.2007	073502070	Aucune	24.5.2007	073502070	24.5.2027	-M-18763-FR



Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	Union européenne	9, 18, 28	1.4.2003	3117355	Aucune	24.8.2004	3117355	1.4.2023	-M-17135-CTM

ABZ

PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019



Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	France	9, 16, 25, 28	14.2.2005		Aucune	14.2.2005	3343019	14.2.2025	M-20396-FR

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
CREATURES	Union Européenne	9, 16, 28	25.4.2000	001625581	Aucune	1.7.2002	001625581	25.4.2020	M-20152-CTM
CREATURES	USA				Aucune			Procédure d'enregistrement en cours	M-20152-US
CREATURES ONLINE	Union Européenne	16,25,28	24/01/2014	012537288	Aucune	04/12/2014	012537288	24.1.2024	M-20683-CTM
	Union Européenne	9, 16, 25, 28,41	27/03/2014	012736328	Aucune	24/08/2014	012736328	27.3.2024	M-20895-CTM
	USA	9, 16, 28,41	18/05/2015	86/632595	Aucune				M-20895-US



PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019







Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	Union Européenne	9, 28, 35	10/03/2008	006740039	Aucune	04/12/2008	006740039	10.3.2028	M-20376-CTM
	USA	9, 28	14/03/2008	77422466	Aucune	24/11/2009	3713855	24.11.2019	M-20376-US

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
CYBERBIKE	USA	9, 28	27/06/2011	85357058	Aucune	28.08.2012	4199773	27.6.2021	M-20401-US
CYBERBIKE	Canada	/	28/12/2011	1558012	Aucune	07/01/2015	TMA892413	7.01.2030	M-20401-CA



PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES







09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	Union Européenne	28	31.07.2018	017937860	AUCUNE	14.12.2018	017937860	31.07.2028	M0071EM18
	ARGENTINE	28	17.01.2019	3772918	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018				M0080AR19
	BRESIL	28	29.01.2019	916646050	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018				M0076BR19
	CANADA	28	18.01.2019	1941485	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018				
	CHILI	28	16.01.2019	1312247	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018				M0081CL19
	CHINE	28	17.01.2019	35984674	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018				M0077CN19

RE

PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	Hong Kong	28	16.01.2019	304803642	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018				
	INTERNATIONALE Australie, Suisse, Inde, Indonésie, République de Corée, Monaco, Mexique, Nouvelle- Zélande, Singapour, Thaïlande, Etats Unis d'Amérique, Viet Nam	28	17.01.2019	1460413	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018	17.01.2019	1460413	17.01.2029	M0083WO19
	JAPON	28	18.01.2019	2019-12111	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018			En cours de procédure d'enregistrement	M0078JP19
	MALAISIE	28	25.01.2019	2019002914	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018			En cours de procédure d'enregistrement	M0082MY19
	RUSSIE	28	16.01.2019	2019701092	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018			En cours de procédure d'enregistrement	M0079RU19
	TAIWAN	28	29.01.2019	108006296	Union Européenne N° 017937860 du 31.07.2018			En cours de procédure d'enregistrement	M0084TW19



PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
DOUBLE FORCE	Union européenne	28	8.2.2000	1496728	Aucune	2.5.2001	1496728	8.2.2020	-M-17142-CTM

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
EK 86	France	9, 18, 28	26.8.2011	3854803	Aucune	26.8.2011	3854803	26.8.2021	-M-19539-FR

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
FLIP & CHARGE	Union Européenne	9, 18, 28	26.5.2011	9998121	Aucune	10.11.2011	9998121	26.5.2021	-M-19338-CTM

PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES


09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
FLIP AND PLAY	Australie	9, 18, 28	20.10.2008	1002093	23 avril 2008, Nos. 08/3572108, France	20.10.2008	1002093	20.10.2028	-M-17118-WO-AU
FLIP AND PLAY	Chine	9, 18, 28	20.10.2008	1002093	23 avril 2008, Nos. 08/3572108, France	20.10.2008	1002093	20.10.2028	-M-17118-WO-CN
FLIP AND PLAY	Union européenne	9, 18, 28	20.10.2008	1002093	23 avril 2008, Nos. 08/3572108, France	20.10.2008	1002093	20.10.2028	-M-17118-WO-CTM
FLIP AND PLAY	Croatie	9, 18, 28	20.10.2008	1002093	23 avril 2008, Nos. 08/3572108, France	20.10.2008	1002093	20.10.2028	-M-17118-WO-HR
FLIP AND PLAY	Norvège	9, 18, 28	20.10.2008	1002093	23 avril 2008, Nos. 08/3572108, France	20.10.2008	1002093	20.10.2028	-M-17118-WO-NO
FLIP AND PLAY	Russie	9, 18, 28	20.10.2008	1002093	23 avril 2008, Nos. 08/3572108, France	20.10.2008	1002093	20.10.2028	-M-17118-WO-RU
FLIP AND PLAY	Suisse	9, 18, 28	20.10.2008	1002093	23 avril 2008, Nos. 08/3572108, France	20.10.2008	1002093	20.10.2028	-M-17118-WO-CH
FLIP AND PLAY	Ukraine	9, 18, 28	20.10.2008	1002093	23 avril 2008, Nos. 08/3572108, France	20.10.2008	1002093	20.10.2028	-M-17118-WO-UA

PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
GAMETABONE	France	9, 28, 42	13/09/2013	4032132	Aucune	13/09/2013	4032132	13.9.2023	M-20526-FR

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	Union européenne	9, 28, 42	27.10.2009	008642167	Aucune	3.5.2010	008642167	27.10.2019	-M-18115-CTM


Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
HUNTING SIMULATOR	Union Européenne	28	19/08/2016	015758741	Aucune	11.08.2017	015758741	19.08.2026	M0001EM16

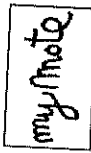
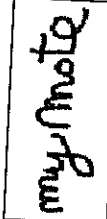
Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
Instinctive Technology	Union Européenne	9	13/07/2011	10118693	Aucune	10/11/2011	10118693	13/07/2021	M-20934-CTM



PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019




Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
MY BODY COACH	France	9, 28, 42	19.5.2009	3651840	Aucune	19.5.2009	3651840	18.5.2029	-M-17798-FR
	Union européenne	9, 28, 42	19.10.2009	008623191	Aucune	26.4.2010	008623191	19.10.2019	-M-17798-CTM

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	France	9, 28, 42	26.4.2010	103733500	Aucune	26.4.2010	103733500	26.4.2020	-M-18360-FR
	Union européenne	9, 28, 42	8.9.2010	009360314	26 Avril 2010 No.103733500, France	21.2.2011	009360314	8.9.2020	-M-18360-CTM



PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
 NACON	AUSTRALIE	9, 28	13.12.2017	1894191	AUCUNE	13.12.2017	1894191	13.12.2027	M0042AU17
 NACON	CHINE	9	17/10/2017	26910755	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0022CN17
 NACON	CHINE	28	17/10/2017	26910756	AUCUNE	07.10.2018	26910756	06.10.2028	M0022CN17
 NACON	COREE DU SUD	9, 28	14.12.2017	40-2017-0161056	AUCUNE	02.10.2018	40-1402570	02.10.2028	M0034KR17
 NACON	HONG KONG	9, 28	13.12.2017	304367629	AUCUNE	13.12.2017	304367610	12.12.2027	M0046HK17
 NACON	INDONESIE	9, 28	18.12.2017	DID2017067330	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0036ID17
 NACON	JAPON	9, 28	20.12.2017	2017-166957	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0040JP17
 NACON	MALAISIE	9	07.02.2018	2018052851	AUCUNE	07.02.2018	2018052851	07.02.2028	M0050MY17
 NACON	MALAISIE	28	07.02.2018	2018052854	AUCUNE	07.02.2018	2018052854	07.02.2028	M0050MY17
 NACON	NOUVELLE ZELANDE	9, 28	13.12.2017	1082835	AUCUNE	13.12.2017	1082835	13.12.2027	M0044NZ17



PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES








09/07/2019


Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
 NADCON	PHILIPPINES	9, 28	19.03.2018	4-2018-004990	AUCUNE	26.08.2018	04-2018-00004990	26.08.2028	M0052PH17
 NADCON	SINGAPOUR	9, 28	13.12.2017	40201724577U	AUCUNE	13.12.2017	40201724577U	13.12.2027	M0048SG17
 NADCON	TAIWAN	9, 28	20.12.2017	106081013	AUCUNE	01.01.2019	01963179	31.12.2028	M0038TW17
 NADCON	THAILANDE	9, 28	24.01.2018	180102420	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0054TH17
 NADCON	Union Européenne	9, 28, 41	27/06/2014	013036728	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M-21043-CTM
 NADCON	Union Européenne	9,16,18,20,35,38,41,42	31/07/2019	018101728	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	
 NADCON	USA	9, 28, 41	24/12/2014	86490111	CTM, 27.6.2014			En cours de procédure d'enregistrement	M-21043-US
	Union Européenne	9, 28, 41	27/06/2014	013036851	AUCUNE	19/11/2014	013036851	27/06/2024	M-21044-CTM
	AUSTRALIE	9, 28	13.12.2017	1894192	AUCUNE	13.12.2017	1894192	En cours de procédure d'enregistrement	M0043AU17
	COREE DU SUD	9, 28	14.12.2017	40-2017-0161063	AUCUNE	27.09.2018	40-1400624	27.09.2028	M0035KR17
	HONG KONG	9, 28	13.12.2017	304367610	AUCUNE	13.12.2017	304367629	12.12.2027	M0047HK17
	INDONESIE	9, 28	18.12.2017	DID2017067327	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0037ID17
	JAPON	9, 28	20.12.2017	2017-166958	AUCUNE	14.09.2018	6080822	14.09.2028	M0041JP17



PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	MALAISIE	9	07.02.2018	2018052860	AUCUNE	07.02.2018	2018052860	07.02.2028	M0051MY17
	MALAISIE	28	07.02.2018	2018052862	AUCUNE	07.02.2018	2018052862	07.02.2028	M0051MY17
	NOUVELLE ZELANDE	9, 28	13.12.2017	1082827	AUCUNE	13.12.2017	1082827	13.12.2027	M0045NZ17
	PHILIPPINES	9, 28	19.03.2018	4-2018-004989	AUCUNE	26.08.2018	04-2018-00004989	26.08.2028	M0053PH17
	SINGAPOUR	9, 28	13.12.2017	40201724583X	AUCUNE	13.12.2017	40201724583X	13.12.2027	M0049SG17
	TAIWAN	9, 28	20.12.2017	106081013	AUCUNE	01.10.2018	01943838	30.09.2028	M0039TW17
	THAILANDE	9, 28	24.01.2018	180102421	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0055TH17

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	Union Européenne	9, 28	21.02.2019	018025413	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0055TH17

DR

PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
Plug+	France	9	13/05/2014	4090390	AUCUNE	13/05/2014	4090390	13.05.2024	M-21005-FR





Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
- PRO - FISHING SIMULATOR	Union Européenne	9, 28	25.10.2018	017972760	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0070EM18

AR

PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019







Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
QUICKFIRE DESTRUCTION PAD	France	9	7.9.2011	3857063	AUCUNE	7.09.2011	3857063	7.09.2021	-M-19555-FR

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	Union Européenne	28	23.11.2018	017989987	AUCUNE	30.03.2019	017989987	23.11.2028	M0072EM18
	BRESIL	28	22.05.2019	917377133	Union Européenne N° 017989987 du 23.11.2018			En cours de procédure d'enregistrement	
	CANADA	28	16.05.2019	1963452	Union Européenne N° 017989987 du 23.11.2018			En cours de procédure d'enregistrement	
	CHILI	28	16.05.2019	1323880	Union Européenne N° 017989987 du 23.11.2018			En cours de procédure d'enregistrement	



PORTFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	CHINE	28	12.02.2019	36311462	Union Européenne N° 017989987 du 23.11.2018			En cours de procédure d'enregistrement	M0073CN18
	Hong Kong	28	17.05.2019	304928932	Union Européenne N° 017989987 du 23.11.2018			En cours de procédure d'enregistrement	M0073CN18
	INTERNATIONALE Australie, Inde, Indonésie, Mexique, Monaco, Nouvelle- Zélande, République de Corée, Singapour, Suisse, Thaïlande, Vietnam, Etats Unis d'Amérique	28	16.05.2019	1473763	Union Européenne N° 017989987 du 23.11.2018	16.05.2019	1473763	16.05.2029	M0095WO19
	JAPON	28	17.05.2019	2019-070154	Union Européenne N° 017989987 du 23.11.2018			En cours de procédure d'enregistrement	
	MALAISIE	28	21.05.2019	TM20L90L82	Union Européenne N° 017989987 du 23.11.2018			En cours de procédure d'enregistrement	M0092MY19
	RUSSIE	28	26.05.2019	2019723032	Union Européenne N° 017989987 du 23.11.2018			En cours de procédure d'enregistrement	



PORTFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
SPEEDFORCE II	Union européenne	9, 18, 28	17.1.2002	2538718	AUCUNE	13.10.2003	2538718	17.1.2022	-M-17140-CTM




Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
Technologie instinctive	Union Européenne	9	13/07/2011	10118636	AUCUNE	10/11/2011	10118636	13/07/2021	M-20933-CTM

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
TEST DRIVER	France	28	10.11.1987	1441765	AUCUNE	10.11.1987	1441765	30.11.2027	M0024FR17
TEST DRIVE	France	9	11.12.1997	97708508	AUCUNE	11.12.1997	97708508	30.12.2027	M0025FR17
TEST DRIVE	ETATS UNIS	9	07.09.2018	88-030369	AUCUNE	26.02.2019	5685571	26.02.2024	M0027US17B
TEST DRIVE	JAPON	9	17.12.1998	H10-108351	AUCUNE	20.04.2001	4468804	20.04.2021	M0028JP17
TEST DRIVE	JAPON	9, 41	17.12.1998	H10-108352	AUCUNE	26.04.2002	4563765	26.04.2022	M0029JP17
TEST DRIVE	ROYAUME UNI	28	09.11.1987	1326323	AUCUNE	08.12.1989	1326323	09.11.2024	M0026GB17
TEST DRIVE	Union Européenne	9, 28	17.06.2005	004450326	AUCUNE	26.10.2009	004450326	17.06.2025	M0030EM17
TEST DRIVE	RUSSIE	9	19.03.2009	374858	AUCUNE	19.03.2009	374858	RENOUVELLEMENT EN COURS	M0031RU17

PORTEFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
TEST DRIVE OFF-ROAD	JAPON	9	17.12.1998	H10-108353	AUCUNE	06.04.2001	4464806	06/04/2021	M0032JP17
TEST DRIVE OFF-ROAD	JAPON	9, 41	17.12.1998	H10-108354	AUCUNE	26.04.2002	4563766	26.04.2022	M0033JP17

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
TENNIS WORLD TOUR	Union Européenne	9	20/05/2016	015460637	AUCUNE	29/09/2016	015460637	20/05/2026	Chaminade 113045
	Union Européenne	9	17/05/2017	016742736	AUCUNE	17/05/2017	016742736	17/05/2027	M0015EM17
	Union Européenne	9	17/05/2017	016742751	AUCUNE	17/05/2017	016742751	17/05/2027	M0016EM17
	CHINE	9		32315256	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0066CN18




PORTFEUILLE MARQUES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – CLASSEMENT PAR NOM DE MARQUES

09/07/2019

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
网球世界巡回赛 (Tennis World Tour caractères chinois)	CHINE	9		36368926	AUCUNE			En cours de procédure d'enregistrement	M0067CN18
V-RALLY	Union Européenne	9	03/11/2017	017427683	AUCUNE	20.02.2018	017427683	03.11.2027	M0023EM17

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
VIRTUAL SIMULATION	France	9	6.12.1999	99828877	AUCUNE	6.12.1999	99828877	6.12.2019	-M-17160-FR

Marque	Pays	Class(es)	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Échéance	Notre réf.
	Union Européenne	9, 28, 42	9.11.2010	009508102	AUCUNE	22.3.2011	009508102	9.11.2020	-M-18856-CTM



PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
France	Pochette de protection pour console de jeux video	08.11.2007	07 07899		15.05.2009	FR2923647	03.09.2010	2 923 647
Royaume-Uni	Protective pouch for video game console	01.09.2008	GB0815865.1	8.11.2007, 07/07899, France	13.05.2009	GB2454551	27.01.2010	2 454 551
Royaume-Uni	Protective pouch for video game console	01.09.2008	BG0914175.5	8.11.2007, 07/07899, France	28.04.2010	GB2464583	21.07.2010	2 464 583
Royaume-Uni	Protective pouch for video game console	16.06.2009	0910318.5	15.5.2009, 09/02349, France	17.11.2010	2470235 A	24.04.2013	2470235
France	Dispositif pour la pratique de la gymnastique interactive de type "Step"	02.12.2003	03 14150		03.06.2005	FR2862884	30.05.2008	FR2862884
Office européen des brevets	Dispositif pour la pratique de la gymnastique de type "Step"	01.12.2004	04805605.5	2.12.2003, 20030014150, France		EP1691897	03.03.2010	1 691 897
Allemagne	Dispositif pour la pratique de la gymnastique interactive de type "Step"	01.12.2004	04805605.5	2.12.2003, 20030014150, France	23.08.2006	1 691 897	03.03.2010	60 2004 025 841.5
France	Dispositif pour la pratique de la gymnastique interactive de type "Step"	01.12.2004	04805605.5	2.12.2003, 20030014150, France		1 691 897	03.03.2010	EP1691897
Royaume-Uni	Dispositif pour la pratique de la gymnastique de type "Step"	01.12.2004	04805605.5	2.12.2003, 20030014150, France		1 691 897	03.03.2010	1691897
Etats-Unis d'Amérique	Interactive step-typegymnastics practice device	01.12.2004	11/445,367	2.12.2003, 03 14150, France			25.05.2010	7,722,501
Etats-Unis d'Amérique	Interactive Step-Type Gymnastics Practice Device	1.12.2004	13/211,990	2.12.2003, 0314150, France	13.05.2014	US RE44,895 E	13.05.2014	US RE44,895 E

PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
Etats-Unis d'Amérique	Interactive Step-Type Gymnastics Practice Device	01.12.2004	13/480,177					En cours de procédure
France	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	08.12.2009	09 05945		10.06.2011	FR2953608	20.01.2012	2953608
PCT (Patent Cooperation Treaty)	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	PCT/EP2010/068 809	8.12.2009, 09 05945, France	16.06.2011	WO 2011/069900		En cours de procédure
Belgique	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1			2 510 418		En cours de procédure
SUISSE	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1			2 510 418		En cours de procédure
Allemagne	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1			2 510 418		En cours de procédure
Espagne	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1			2 510 418		En cours de procédure
FRANCE	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1			2 510 418		En cours de procédure



PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
ROYAUME UNI	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1			2 510 418		En cours de procédure
Italie	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1			2 510 418		En cours de procédure
Luxembourg	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1			2 510 418		En cours de procédure
PAYS BAS	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1			2 510 418		En cours de procédure
Office européen des brevets	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo munie d'un écran tactile	03.12.2010	10 787 112.1	8.12.2009, 09 05945, France	17.10.2012	2 510 418		En cours de procédure
Etats-Unis d'Amérique	Unité de contrôle pour console de jeux vidéo	03.12.2010	13/514,463	8.12.2009, 09 05945, France	20.12.2012	US-2012-0322558-A1	27.08.2013	8,517,837
France	Dispositif pour la pratique interactive de jeux vidéo	16.09.2010	10/03692		23.03.2012	FR2965076		En cours de procédure
PCT (Patent Cooperation Treaty)	Dispositif pour la pratique interactive de jeux vidéo	16.09.2011	PCT/EP 2011/066158	16.9.2010, 10/03692, France				En cours de procédure
Office européen des brevets	Dispositif pour la pratique interactive de jeux vidéo	16.09.2011	11 767 953.0	16.9.2010, 20100003692, France	24.07.2013	EP2616904		En cours de procédure

PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
Etats-Unis d'Amérique	Dispositif pour la pratique interactive de jeux video	09.09.2013	13/824,090	16.9.2010, 10/03692, France	26.12.2013	US 2013/0344926 A1	29.3.2016	9,295,911
Chine	Dispositif pour la pratique interactive de jeux video	16.09.2011	201180054211.8	16.9.2010, 10/03692, France	11.09.2013	CN 103299252		En cours de procédure
France	Etui de protection pour une console de jeux	30.04.2011	11 01342		02.11.2012	2 974 642	10.01.2014	2 974 642
PCT (Patent Cooperation Treaty)	Etui de protection pour une console de jeux	27.04.2012	PCT/EP2012/057 819		08.11.2012	WO2012/150193		
Office européen des brevets	Etui de protection pour une console de jeux	27.04.2012	12 719 650.9	30.4.2011, 11/01342, France	26.03.2014	2710445	08.06.2016	2710445
Belgique	Etui de protection pour une console de jeux	27.04.2012	12719650.9	30.4.2011, 11/01342, France		2710445		En cours de procédure
Allemagne	Etui de protection pour une console de jeux	27.04.2012	12719650.9	30.4.2011, 11/01342, France		2710445		En cours de procédure
France	Etui de protection pour une console de jeux	27.04.2012	12719650.9	30.4.2011, 11/01342, France		2710445		En cours de procédure
Royaume Uni	Etui de protection pour une console de jeux	27.04.2012	12719650.9	30.4.2011, 11/01342, France		2710445		En cours de procédure

PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
Italie	Etui de protection pour une console de jeux	27.04.2012	12719650.9	30.4.2011, 11/01342, France		502016000090593		En cours de procédure
Office européen des brevets	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8	20.11.2013, 13 61391, France	17.06.2015	EP2883585	14.03.2018	2883585
France	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8		17.06.2015	EP2883585		En cours de procédure
Allemagne	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8		17.06.2015	EP2883585		En cours de procédure
Italie	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8		17.06.2015	EP2883585		En cours de procédure
Espagne	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8		17.06.2015	EP2883585		En cours de procédure
BELGIQUE	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8		17.06.2015	EP2883585		En cours de procédure
Luxembourg	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8		17.06.2015	EP2883585		En cours de procédure
PAYS BAS	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8		17.06.2015	EP2883585		En cours de procédure

PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
SUISSE	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8		17.06.2015	EP2883585		En cours de procédure
ROYAUME UNI	Dispositif de jeu video	20.11.2014	EP14193972.8		17.06.2015	EP2883585		En cours de procédure
France	Dispositif de jeu video	20.11.2013	FR1361391		22.05.2015	FR3013470		En cours de procédure
France	Station d'accueil de console de jeux video	04.11.2013	FR1360793		08.05.2015	FR3012745		En cours de procédure
France	Dispositif multimedia interactif	17.02.2014	14 51254		21.08.2015	FR3017541		En cours de procédure
France	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	3.1.2015	15 50006		08.07.2016	FR3031405		En cours de procédure
Office européen des brevets	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	3.1.2016	16 150 004.6	3.1.2015 15 50006, France, France				En cours de procédure

PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
Allemagne	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	03.01.2016	16 150 004.6	03.01.2015 1550006, France				En cours de procédure
Belgique	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	03.01.2016	16 150 004.6	03.01.2015 1550006, France				En cours de procédure
Suisse	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	03.01.2016	16 150 004.6	03.01.2015 1550006, France				En cours de procédure
Espagne	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	03.01.2016	16 150 004.6	03.01.2015 1550006, France				En cours de procédure
Italie	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	03.01.2016	16 150 004.6	03.01.2015 1550006, France				En cours de procédure

PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
France	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	03.01.2016	16 150 004.6	03.01.2015 1550006, France				En cours de procédure
Luxembourg	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	03.01.2016	16 150 004.6	03.01.2015 1550006, France				En cours de procédure
PAYS BAS	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu et manette de jeu correspondante	03.01.2016	16 150 004.6	03.01.2015 1550006, France				En cours de procédure
France	Procédé de contrôle d'un curseur de visée	03.01.2015	FR1550005		08.07.2016	FR3031404		En cours de procédure
France	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu...	3.1.2016	FR1650001		07.07.2017	FR3046472	20.07.2018	FR3046472

PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
Office européen des brevets	Procédé de contrôle d'un curseur de visée au moyen d'une manette de jeu...	29.12.2016	16207341.5	03/01/2016 n°FR16 50001 France	05.07.2017	EP3187979		En cours de procédure
France	Procédé de contrôle d'une position et/ou d'un déplacement de curseur	11.2.2016	FR16 51117		18.08.2017	FR3047817		En cours de procédure
PCT (Patent Cooperation Treaty)	Procédé de contrôle d'une position et/ou d'un déplacement de curseur	09.02.2017	PCT/EP2017/052 939	11/02/2016 n°FR16 51117	19.12.2018	EP3414649		En cours de procédure
Office européen des brevets	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	17.08.2017	PCT/EP2017/070 812	17/08/2017 EP3444016	22.02.2018	WO2018033590		En cours de procédure
AUSTRALIE	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	13.02.2019	2017314145	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
CANADA	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	07.02.2019		17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
NOUVELLE ZELANDE	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	13.02.2019	750625	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure

PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
SINGAPOUR	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	04.02.2019	11201901018T	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
BRESIL	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	18.02.2019	BR11201900326 81	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
CHINE	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	18.02.2019	201780050433.X	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
HONG KONG	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	16.05.2019	19123887.2	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
JAPON	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	15.02.2019	2019-509553	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
RUSSIE	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	25.02.2019	2019105209	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
THAILANDE	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	15.02.2019	1901000958	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
USA	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	19.02.2019	16/326496	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
AFRIQUE DU SUD	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu			17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
CHILI	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu			17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure

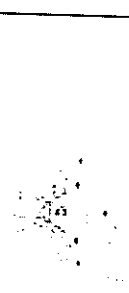


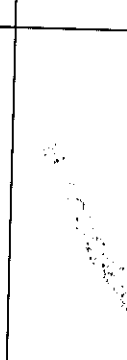
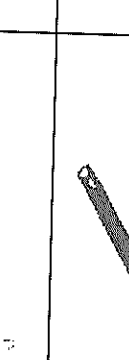

PORTEFEUILLE BREVETS AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE – GAMING

09/07/2019

Registre	Titre de l'invention	Date de dépôt	N° de dépôt	Priorité	Date de publication	N° de publication	Date de délivrance	N° de délivrance
EMIRATS ARABES UNIS	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu			17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
COREE DU SUD	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	18.03.2019		17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
Mexique	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	15.02.2019	MX/Ja/2019/0019 45	17.08.2017 PCT/EP2017/070 812				En cours de procédure
Office Européen des Brevets	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	17.08.2017	EP17306074.0		20.02.2018	EP3444016		En cours de procédure
PCT (Patent Cooperation Treaty)	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une console de jeu	10.08.2018	PCT/P2018/0717 81	17.08.2017 EP17306074.0				En cours de procédure
Office européen des brevets	Procédé de contrôle d'un élément d'affichage par une unité de traitement numérique	28.06.2019	EP19305871.6					En cours de procédure
FRANCE	MANETTE DE JEU COMPORTANT AU MOINS UN ELEMENT DE REGLAGE AMOVIBLE PERMETTANT LE REGLAGE DE L'ANGLE D'ARRET D'UN ORGANE DE COMMANDE PIVOTANT DE LA MANETTE	25.10.2018	1859850					En cours de procédure
FRANCE	MANETTE DE JEU COMPORTANT AU MOINS UN ORGANE DE COMMANDE PIVOTANT DONT L'ANGLE D'ARRET EST MODIFIABLE	25.10.2018	1859851					En cours de procédure

PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

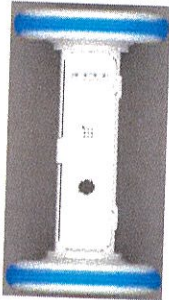



09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		002223073-0001	AUCUNE	18.04.2013	Renouvelé	18.4.2023	D-20414-CTM GamePhone Contrôleur2	18.04.2038
Union européenne		001010573-0001	AUCUNE	29.09.2008	Renouvelé	29.09.2023	D-17071-CTM-1 Fusil	29.09.2033
Union européenne		001010573-0002	AUCUNE	29.09.2008	Renouvelé	29.09.2023	D-17071-CTM-2 Fusil	29.09.2033
Union européenne		001010573-0003	AUCUNE	29.09.2008	Renouvelé	29.09.2023	D-17071-CTM-3 Fusil	29.09.2033
Union européenne		001010573-0004	AUCUNE	29.09.2008	Renouvelé	29.09.2023	D-17071-CTM-4 Fusil	29.09.2033
Union européenne		001010631-0001	AUCUNE	29.09.2008	Renouvelé	29.9.2023	D-17416-CTM-1 Haltère	29.09.2033

AR

PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE


09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		001010631-0002	AUCUNE	29.09.2008	Renouvelé	29.9.2023	D-17416- CTM-2 Haltère	29.09.2033
Union européenne		002557280-0001	AUCUNE	14.10.2014	Enregistré	14/10/2019	D-21230- CTM-1 Plug+	14.10.2039
Union européenne		002557280-0002	AUCUNE	14.10.2014	Enregistré	14/10/2019	D-21230- CTM-2 Plug+	14.10.2039
Union européenne		002557280-0003	AUCUNE	14.10.2014	Enregistré	14/10/2019	D-21230- CTM-3 Plug+	14.10.2039



PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE






09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		002557280-0004	AUCUNE	14.10.2014	Enregistré	14/10/2019	D-21230- CTM-4 Plug+	14.10.2039
Union européenne		002599068-0001	AUCUNE	16.12.2014	Enregistré	16.12.2019	-D-21292- CTM-1 CASQUE PS4	16.12.2039
Union européenne		002599068-0002	AUCUNE	16.12.2014	Enregistré	16.12.2019	D-21292- CTM-2 JACK CASQUE PS4	16.12.2039
Union européenne		001705021-0001	001705021	06.05.2010	Enregistré	6.5.2020	D-18360- CTM-1 My Mote	06.05.2035
Union européenne		001705021-0002	001705021	06.05.2010	Enregistré	6.5.2020	D-18360- CTM-2 My Mote	06.05.2035
Union européenne		001705021-0003	001705021	06.05.2010	Enregistré	6.5.2020	D-18360- CTM-3 My Mote	06.05.2035
Union européenne		001705021-0004	001705021	06.05.2010	Enregistré	6.5.2020	D-18360- CTM-4 Controller My Mote	06.05.2035



PORTEFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE









09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		001731712-0001	AUCUNE	15.07.2010	Enregistré	15.7.2020	D-18614-CTM Balance Board pour Wii	15.07.2035
Union européenne		001734567-0001	AUCUNE	22.07.2010	Enregistré	22.7.2020	D-18624- CTM-1 New Rifle (blanc)	22.07.2035
Union européenne		001734567-0002	AUCUNE	22.07.2010	Enregistré	22.7.2020	D-18624- CTM-2 New Rifle (bois)	22.07.2035
Union européenne		001736067-0001	AUCUNE	26.07.2010	Enregistré	26/07/2020	D-20072-CTM Fusil à Poser	26.07.2035
Union européenne		001759663-0001	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-1 Manette noire du Duo Pack Wired LX	24.09.2035



PORTEFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE








09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		001759663-0002	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-2 Manette bleue du Duo Wired Pack LX	24.09.2035
Union européenne								
Union européenne		001759663-0003	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-3 Manette orange du Duo Pack Wired LX	24.09.2035
Union européenne								
Union européenne		001759663-0004	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-4 Manette rouge du Duo Pack Wired LX	24.09.2035
Union européenne								
Union européenne		001759663-0005	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-5 Manette rose du Duo Pack Wired LX	24.09.2035
Union européenne								



PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

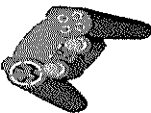




09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		001759663-0006	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-6 Contrôleur noir du Duo Pack Wired LX	24.09.2035
Union européenne		001759663-0007	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-7 Contrôleur bleu du Duo Pack Wired LX	24.09.2035
Union européenne		001759663-0008	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-8 Contrôleur orange du Duo Pack Wired LX	24.09.2035
Union européenne		001759663-0009	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-9 Contrôleur rouge du Duo Pack Wired LX	24.09.2035
Union européenne		001759663-0010	AUCUNE	24.09.2010	Enregistré	24.9.2020	D-18744- CTM-10 Contrôleur rose du Duo Pack Wired LX	24.09.2035
Union européenne		000646229-0001	AUCUNE	02.01.2007	Renouvelé	02/01/2022	D-20063- CTM-1 Volant	02.01.2032
Union européenne		000825153-0001	AUCUNE	13.11.2007	Renouvelé	13.11.2022	D-16774-CTM Pochette de protection pour console de jeux vidéo	13.11.2032

Handwritten signature

PORTFEEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE







09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		002088674-0001	AUCUNE	16.08.2012	Renouvelé	16/08/2022	D-20128-CTM-1 QuickFire 2 (sans écran)	16.08.2037
Union européenne		002088674-0002	AUCUNE	16.08.2012	Renouvelé	16/08/2022	D-20128-CTM-2 QuickFire 2 (avec écran)	16.08.2037
Union européenne		002157289-0001	AUCUNE	20.12.2012	Renouvelé	20.12.2022	D-20271-CTM-1 Manette	20.12.2037
Union européenne		00960505-0001	AUCUNE	30.06.2008	Renouvelé	30.6.2023	D-17030-CTM Manette de jeu active avec écran tactile	30.06.2033
Etats-Unis		D/377327 D644695	AUCUNE	20.10.2010 06.09.2011	Enregistré	6.9.2025	D-18360-US My Mote	



PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE




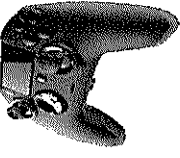
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
USA		D/411950 D680610	AUCUNE	27.01.2012 23.04.2013	Enregistré	23/04/2027	D-19340-US Nouveau PS3 Pad Rifle Gun	23/04/2027
USA		D/458430 D708615	AUCUNE	19.06.2013 08.07.2014	Enregistré	08/07/2028	D-20271-US-1 Manette	08/07/2028
USA		D/458433 D708675	AUCUNE	19.06.2013 08.07.2014	Enregistré	08/07/2028	D-20271-US-2 Volant	08/07/2028
USA		D/458435 D696675	AUCUNE	19.06.2013 31.12.2013	Enregistré	31/12/2027	D-20275-US-1 Multi position stand	31/12/2027
USA		D/458437 D741146	AUCUNE	19.06.2013 20.10.2015	Enregistré	20/10/2029	D-20275-US-2 Holding plate 1	20/10/2029
USA		D/458438 D733526	AUCUNE	19.06.2013 07.07.2015	Enregistré	07/07/2029	D-20275-US-3 Holding plate 2	07/07/2029



PORTEFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

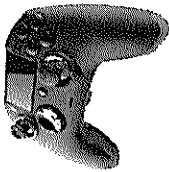

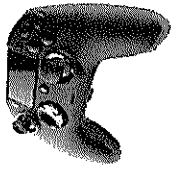
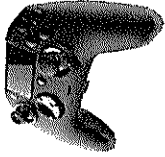
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
USA		D/458440 D712828	AUCUNE	19.06.2013 09.09.2014	Enregistré	09/09/2028	D-20276-US Quad chargeur	09/09/2028
Union européenne		002878884-0001	AUCUNE	27.11.2015	Enregistré	27.11.2020	D-21690-CTM Gen1us Controller	27.11.2040
Union européenne		003351675-0001	AUCUNE	24.08.2016	Enregistré	24.08.2021	D0001EM16- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	24.08.2041
AFRIQUE DU SUD		A2017/00242	24.08.2016	17.02.2017	Octroyé (certificat Enregistré sous 24 mois)		D0004ZA17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	



PORTEFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

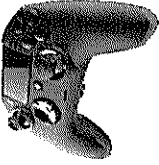

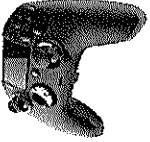
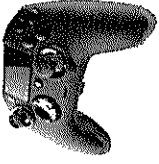
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
AUSTRALIE		201710898	24.08.2016	15.02.2017 01.03.2017	Enregistré	15.02.2022	D0005AU17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	15.02.2027
BRESIL		BR302017000780-5	24.08.2016	21.02.2017 02.05.2018	Enregistré	21.02.2021	D0006BR17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	21.02.2027
CANADA		172930	24.08.2016	08.02.2017 27.10.2017	Enregistré	27.10.2022	D0007CA17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	27.10.2027
CHINE		ZL201730049912.2	24.08.2016	24.02.2017 10.10.2017	Enregistré	24.02.2019 (3ème annuité)	D0008CN17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	23.02.2027

BR

PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

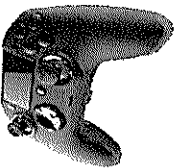
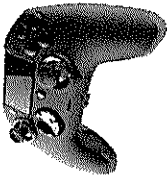

09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
EMIRATS RABES UNIS		D6000103/2017	24.08.2016	23.02.2017	Dépôt	23.02.2019 (3ème annuité)	D0009AE17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	
HONG KONG		1700247.2	24.08.2016	15.02.2017	Enregistré	14.02.2022	D0010HK17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	14.02.2042
REGISTRE INTERNATIONAL CH KR EG JP MA NO SG TN TR UA US		094926	24.08.2016	16.02.2017	Enregistré	16.02.2022	D0011WO17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	
ISRAEL		60007	24.08.2016	24.02.2017	Enregistré	24.02.2022	D0012IL17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	24.02.2031



PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

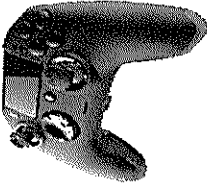

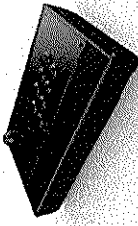
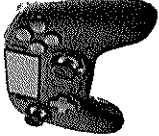
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Mexique		MX/1/2017/000589	24.08.2016	24.02.2017	Dépôt		D0013MX17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLLE R	
NOUVELLE ZELANDE		422694	24.08.2016	15.02.2017	Enregistré		D0014NZ17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLLE R	
RUSSIE		2017500682	24.08.2016	13.02.2017	Dépôt - Octroyé	13.02.2019 (3e annuité)	D0015RU17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLLE R	

RR

PORTEFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE





09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
TAIWAN		106300981 D186642	24.08.2016	24.02.2017 11.11.2017	Enregistré	10.11.2018 (2ème annuité)	D0016TW17- AC REVOLUTIO N PRO CONTROLE R	23.02.2029
Union européenne		004098200-0001	AUCUNE	11.07.2017	Enregistré	11.07.2022	D0021EM17- AC GC200WL	11.07.2042
Union européenne		0056658869-0001	AUCUNE	26.09.2018	Enregistré	26.09.2023	D0043EM18- AC DALJA ARCADE STICK	26.09.2043
Union européenne		005761012-0001	AUCUNE	05.10.2018	Enregistré	05.10.2023	D0044EM18- AC RPC 3	05.10.2043



PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE



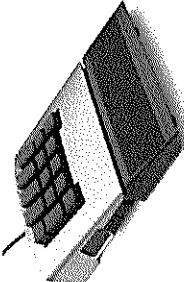
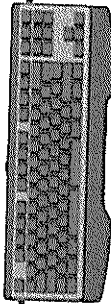
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		005772522-0001	AUCUNE	08.10.2018	Enregistré	08.10.2023	D0045-6EM18 storage case + vertical pouch	08.10.2043
Union européenne		005772522-0002	AUCUNE	08.10.2018	Enregistré	08.10.2023	D0045-6EM18 storage case + vertical pouch	08.10.2043
Union européenne		005799533-0001	AUCUNE	16.10.2018	Enregistré	16.10.2023	D0050EM18- AC GRIP & STAND (Nintendo Switch)	16.10.2043
Union européenne		005799350-0001	AUCUNE	16.10.2018	Enregistré	16.10.2023	D0052EM18- AC GM 500	16.10.2043



PORTEFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE


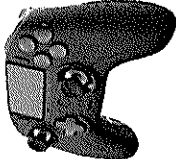
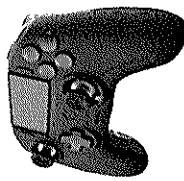
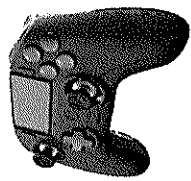
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		005799350-0002	AUCUNE	16.10.2018	Enregistré	16.10.2023	D0052EM18- AC GA 200-1	16.10.2043
Union européenne		005799350-0003	AUCUNE	16.10.2018	Enregistré	16.10.2023	D0052EM18- AC GA 200-2	16.10.2043
Union européenne		005799350-0004	AUCUNE	16.10.2018	Enregistré	16.10.2023	D0052EM18- AC CL 600	16.10.2043
Union européenne		005799350-0005	AUCUNE	16.10.2018	Enregistré	16.10.2023	D0052EM18- AC CL 750	16.10.2043



PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

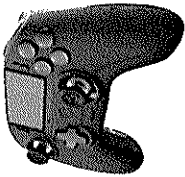
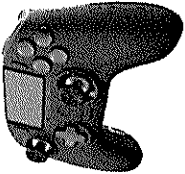
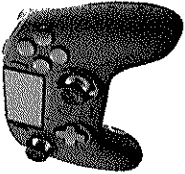
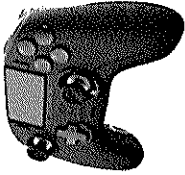
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
Union européenne		005799939-0001	AUCUNE	16.10.2018	Enregistré	16.10.2023	D0053EM18- AC COMMANDE DE VOLUME DU SON	16.10.2043
CHINE		201930071730.4	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	22.02.2019	DEPOT	En cours	D0054CN18- AC RPC3	
REGISTRE INTERNATIONAL CA CH KR JP NO RU SG US		DM/200763	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	06.12.2018	Enregistré	06.12.2023	D0056WO18- AC RPC3	
REGISTRE INTERNATIONAL CANADA		DM/200763	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	06.12.2018		En cours	D0056WO18- AC RPC3 - CA	



PORTEFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

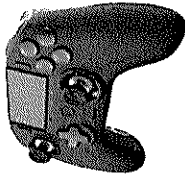
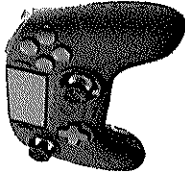
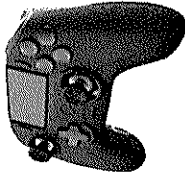
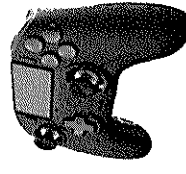
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
REGISTRE INTERNATIONAL SUISSE		DM/200763	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	06.12.2018		En cours	D0056WO18- AC RPC3 - CH	
REGISTRE INTERNATIONAL COREE DU SUD		DM/200763	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	06.12.2018		En cours	D0056WO18- AC RPC3 - KR	
REGISTRE INTERNATIONAL JAPON		DM/200763	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	06.12.2018		En cours	D0056WO18- AC RPC3 - JP	
REGISTRE INTERNATIONAL NORVEGE		DM/200763	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	06.12.2018		En cours	D0056WO18- AC RPC3 - NO	



PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

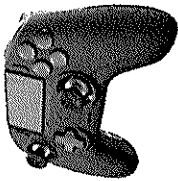
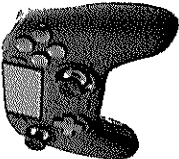
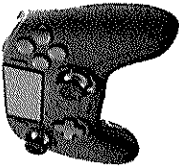
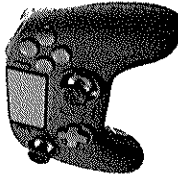
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
REGISTRE INTERNATIONAL RUSSIE		DM/200763	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	06.12.2018		En cours	D0056WO18- AC RPC3 - RU	
REGISTRE INTERNATIONAL SINGAPOUR		DM/200763	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	06.12.2018		En cours	D0056WO18- AC RPC3 - SG	
REGISTRE INTERNATIONAL USA		35/506710	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	06.12.2018		En cours	D0056WO18- AC RPC3 - US	
AUSTRALIE		201910860	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	19.02.2019 24.03.2019	Enregistré	19.02.2024	D0057AU18- AC RPC3	19.02.2029



PORTFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

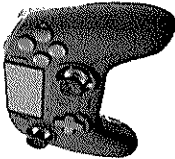
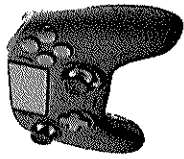
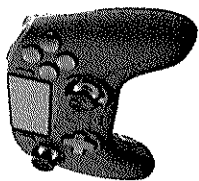
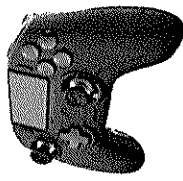
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
NOUVELLE ZELANDE		425733	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	19.02.2019	DEPOT	En cours	D0058NZ18- AC RPC3	
AFRIQUE DU SUD		A2017/00242	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	01.03.2019	DEPOT	En cours	D0059ZA18- AC RPC3	
EMIRATS RABES UNIS		D6000189/2019	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	04.04.2019	DEPOT ATTENTE ACTE DE CESSION ORIGINAL	En cours	D0060EA18- AC RPC3	
HONG KONG		1913298.6	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	25.03.2019	DEPOT	En cours	D0061HK18- AC RPC3	



PORTEFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

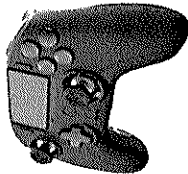
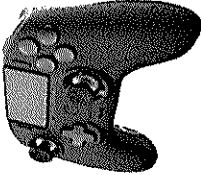
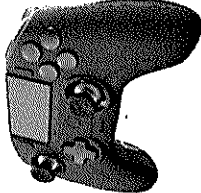
09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
TAIWAN		108301040	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	25.02.2019	DEPOT	En cours	D0062TW18- AC RPC3	
INDE		315242-001	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	28.02.2019	DEPOT	En cours	D0063IN18- AC RPC3	
THAILANDE		1902000627	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	11.02.2019	DEPOT	En cours	D0064TH18- AC RPC3	
BRESIL		BR302019000508-5	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	08.02.2019	DEPOT	08.02.2023	D0065BR18- AC RPC3	



PORTEFEUILLE DESSINS ET MODELES « GAMING » AU NOM DE BIGBEN INTERACTIVE

09/07/2019

Pays	Modèle	N° de dépôt/ d'Enregistré	Priorité	Date(s) dépôt et Enregistré	Statut	Prochaine Échéance	Référence Titre	Date d'expiration
MEXIQUE		MX//2019/000711	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	14.03.2019	DEPOT	En cours	D0066MX18- AC RPC3	
ARGENTINE		94717	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	27.02.2019	DEPOT	En cours	D0067AR19- AC RPC3	
CHILI		00783-2019	Union Européenne 05.10.2018 N°005761012- 0001	26.03.2019	DEPOT	En cours	D0068CL19- AC RPC3	



Nom du domaine ASCII	Service	Date d'expiration
2dark.co.uk	Software	26/01/2020
2dark.tv	Software	26/01/2020
4gamers.fr	Software	15/05/2020
bigbengame.co.uk	Access	23/05/2020
bigben-game.co.uk	Access	23/05/2020
bigbengame.com	Access	23/05/2020
bigben-game.com	Access	23/05/2020
bigbengame.de	Access	23/05/2020
bigben-game.de	Access	23/05/2020
bigbengame.es	Access	23/05/2020
bigben-game.es	Access	23/05/2020
bigbengame.eu	Access	23/05/2020
bigben-game.eu	Access	23/05/2020
bigbengame.fr	Access	23/05/2020
bigben-game.fr	Access	23/05/2020
bigbengame.it	Access	23/05/2020
bigben-game.it	Access	23/05/2020
bigbengame.net	Access	23/05/2020
bigben-game.net	Access	23/05/2020
bigbengames.co.uk	Access	23/05/2020
bigben-games.co.uk	Access	23/05/2020
bigbengames.com	Access	23/05/2020
bigben-games.com	Access	25/06/2020
bigbengames.de	Access	23/05/2020
bigben-games.de	Access	23/05/2020
bigbengames.es	Access	23/05/2020
bigben-games.es	Access	23/05/2020
bigbengames.eu	Access	23/05/2020
bigben-games.eu	Access	23/05/2020
bigbengames.fr	Access	23/05/2020
bigben-games.fr	Access	23/05/2020
bigbengames.it	Access	23/05/2020
bigben-games.it	Access	23/05/2020
bigbengames.net	Access	23/05/2020
bigben-games.net	Access	01/12/2019
bigbengames.org	Access	23/05/2020
bigben-gaming.com	Access	01/12/2019
bigbenracing.com	Access	23/04/2020
bigben-racing.com	Access	26/03/2020
bigben-trendy.es	Access	26/03/2020
chaosbane.co.uk	Software	22/09/2018
chaosbane.com	Software	07/02/2020
chaosbane.de	Software	07/02/2020
chaosbane.es	Software	07/02/2020
chaosbane.fr	Software	20/03/2020
chaosbane.it	Software	07/02/2020
chaosbane.net	Software	07/02/2020
chaosbanegame.co.uk	Software	07/02/2020
chaosbane-game.co.uk	Software	31/05/2020
chaosbanegame.com	Software	31/05/2020
chaosbane-game.com	Software	31/05/2020
chaosbanegame.de	Software	31/05/2020
chaosbane-game.de	Software	31/05/2020
chaosbanegame.es	Software	31/05/2020

chaosbane-game.es	Software	31/05/2020
chaosbanegame.eu	Software	31/05/2020
chaosbane-game.eu	Software	31/05/2020
chaosbanegame.fr	Software	31/05/2020
chaosbane-game.fr	Software	31/05/2020
chaosbanegame.it	Software	31/05/2020
chaosbane-game.it	Software	31/05/2020
chaosbanegame.net	Software	31/05/2020
chaosbane-game.net	Software	31/05/2020
chaosbane-thegame.co.uk	Software	31/05/2020
chaosbane-thegame.com	Software	31/05/2020
chaosbane-thegame.de	Software	31/05/2020
chaosbane-thegame.es	Software	31/05/2020
chaosbane-thegame.eu	Software	31/05/2020
chaosbane-thegame.fr	Software	31/05/2020
chaosbane-thegame.it	Software	31/05/2020
chaosbane-thegame.net	Software	31/05/2020
cocoto.com	Software	31/05/2020
cocoto.fr	Software	30/03/2020
espace3.fr	Espace 3	13/10/2019
esportswrc.co.uk	Software	19/12/2019
esports-wrc.co.uk	Software	06/07/2020
esportswrc.com	Software	06/07/2020
esports-wrc.com	Software	06/07/2020
esportswrc.de	Software	06/07/2020
esports-wrc.de	Software	06/07/2020
esportswrc.es	Software	06/07/2020
esports-wrc.es	Software	16/08/2019
esportswrc.fr	Software	16/08/2019
esports-wrc.fr	Software	06/07/2020
esportswrc.it	Software	06/07/2020
esports-wrc.it	Software	06/07/2020
esportswrc.pl	Software	06/07/2020
esports-wrc.pl	Software	06/07/2020
esportswrc.pt	Software	06/07/2020
esports-wrc.pt	Software	05/07/2020
esportwrc.co.uk	Software	05/07/2020
esport-wrc.co.uk	Software	06/07/2020
esportwrc.com	Software	06/07/2020
esport-wrc.com	Software	06/07/2020
esportwrc.de	Software	06/07/2020
esport-wrc.de	Software	06/07/2020
esportwrc.es	Software	06/07/2020
esport-wrc.es	Software	16/08/2019
esportwrc.fr	Software	16/08/2019
esport-wrc.fr	Software	06/07/2020
esportwrc.it	Software	06/07/2020
esport-wrc.it	Software	06/07/2020
esportwrc.pl	Software	06/07/2020
esport-wrc.pl	Software	06/07/2020
esportwrc.pt	Software	06/07/2020
esport-wrc.pt	Software	05/07/2020
gamegrip-stgone.com	Access	05/07/2020
gamegrip-stg-one.com	Access	06/02/2020
gamephonecontroller.pro	Access	06/02/2020
		17/07/2019

gamephonecontrollerpro.com	Access	17/07/2019
gamephonecontroller-pro.com	Access	17/07/2019
games.fr	Access	09/12/2019
gameseat.fr	Access	21/10/2019
gametab1.com	Access	28/07/2019
gametab-1.com	Access	28/07/2019
gametab-one.com	Access	28/07/2019
handball20.com	Software	28/07/2019
handball20.de	Software	14/01/2020
handball20.fr	Software	14/01/2020
handball20.net	Software	14/01/2020
handball-thegame.com	Software	14/01/2020
hunting-challenge.com	Software	30/11/2019
huntingssimulator.co.uk	Software	10/12/2019
hunting-simulator.co.uk	Software	22/09/2019
hunting-simulator.com	Software	22/09/2019
huntingssimulator.de	Software	22/09/2019
hunting-simulator.de	Software	22/09/2019
huntingssimulator.es	Software	22/09/2019
hunting-simulator.es	Software	13/10/2019
huntingssimulator.fr	Software	13/10/2019
hunting-simulator.fr	Software	22/09/2019
huntingssimulator.it	Software	22/09/2019
hunting-simulator.it	Software	22/09/2019
huntingssimulator2.co.uk	Software	22/09/2019
hunting-simulator2.co.uk	Software	22/09/2019
huntingssimulator2.com	Software	22/09/2019
hunting-simulator2.com	Software	22/09/2019
huntingssimulator2.de	Software	22/09/2019
hunting-simulator2.de	Software	22/09/2019
huntingssimulator2.es	Software	22/09/2019
hunting-simulator2.es	Software	13/10/2019
huntingssimulator2.fr	Software	13/10/2019
hunting-simulator2.fr	Software	22/09/2019
huntingssimulator2.it	Software	22/09/2019
hunting-simulator2.it	Software	22/09/2019
huntingssimulator2018.co.uk	Software	22/09/2019
hunting-simulator2018.co.uk	Software	22/09/2019
huntingssimulator2018.es	Software	22/09/2019
hunting-simulator2018.es	Software	13/10/2018
letour-games.com	Software	13/10/2018
nacon.fr	Access	22/04/2020
naconaccessories.co.uk	Access	19/06/2020
nacon-accessories.co.uk	Access	19/06/2020
naconaccessories.com	Access	19/06/2020
nacon-accessories.com	Access	19/06/2019
naconaccessories.de	Access	19/06/2019
nacon-accessories.de	Access	19/06/2019
naconaccessories.es	Access	19/06/2019
nacon-accessories.es	Access	19/06/2019
naconaccessories.fr	Access	19/06/2019
nacon-accessories.fr	Access	19/06/2019
naconaccessories.net	Access	19/06/2019
nacon-accessories.net	Access	19/06/2019
nacongame.co.uk	Access	19/06/2019
nacon-game.co.uk	Access	19/06/2020
	Access	19/06/2020

nacongame.com	Access	
nacon-game.com	Access	19/06/2020
nacongame.de	Access	19/06/2020
nacon-game.de	Access	19/06/2020
nacongame.es	Access	19/06/2020
nacon-game.es	Access	19/06/2020
nacongame.eu	Access	19/06/2020
nacon-game.eu	Access	19/06/2020
nacongame.fr	Access	19/06/2020
nacon-game.fr	Access	19/06/2020
nacongame.net	Access	19/06/2020
nacon-game.net	Access	19/06/2020
nacongaming.be	Access	19/06/2020
nacongaming.co.uk	Access	19/03/2020
nacon-gaming.co.uk	Access	19/06/2020
nacongaming.com	Access	19/06/2020
nacon-gaming.com	Access	19/06/2020
nacongaming.de	Access	19/06/2020
nacon-gaming.de	Access	19/06/2020
nacongaming.es	Access	19/06/2020
nacon-gaming.es	Access	19/06/2020
nacongaming.eu	Access	19/06/2020
nacon-gaming.eu	Access	19/06/2020
nacongaming.fr	Access	19/06/2020
nacon-gaming.fr	Access	19/06/2020
nacongaming.net	Access	19/06/2020
nacon-gaming.net	Access	19/06/2020
nacongaming.nl	Access	19/06/2020
nacongaming.tw	Access	19/03/2020
planet-karaoke.com	Access	24/10/2019
planet-karaoke.fr	Access	29/01/2020
playseat.fr	Access	26/05/2020
playseat-gaming.fr	Access	26/10/2019
playseat-racing.fr	Access	26/10/2019
playseats.fr	Access	26/10/2019
playseats-gaming.fr	Access	26/10/2019
playseats-racing.fr	Access	26/10/2019
playseatsstore.fr	Access	26/10/2019
playseats-store.fr	Access	26/10/2019
playseat-store.fr	Access	14/10/2019
rugby18.com	Software	26/10/2019
rugby18.eu	Software	06/05/2020
rugby18.fr	Software	06/05/2020
rugby18.it	Software	06/05/2020
rugby18-thegame.co.uk	Software	06/05/2020
rugby18-thegame.com	Software	06/05/2020
rugby18-thegame.fr	Software	06/05/2020
rugby18-thegame.it	Software	06/05/2020
rugby19.com	Software	06/05/2020
rugby19.eu	Software	06/05/2020
rugby19.it	Software	06/05/2020
rugby19-thegame.co.uk	Software	06/05/2020
rugby19-thegame.com	Software	06/05/2020
rugby19-thegame.fr	Software	06/05/2020
rugby19-thegame.it	Software	06/05/2020

rugby20.com	Software	14/01/2020
rugby20.fr	Software	14/01/2020
rugby20.net	Software	14/01/2020
rugby20-thegame.co.uk	Software	14/01/2020
rugby20-thegame.com	Software	14/01/2020
rugby20-thegame.fr	Software	14/01/2020
rugby20-thegame.net	Software	14/01/2020
rugbythegame.co.uk	Software	14/01/2020
rugby-thegame.co.uk	Software	13/05/2020
rugbythegame.com	Software	06/05/2020
rugby-thegame.com	Software	13/05/2020
rugbythegame.fr	Software	06/05/2020
rugby-thegame.fr	Software	13/05/2020
rugbythegame.it	Software	06/05/2020
rugby-thegame.it	Software	13/05/2020
sherlockgames.net	Software	06/05/2020
sherlockholmes-devilsdaughter.co.uk	Software	29/11/2019
sherlockholmes-devilsdaughter.es	Software	23/08/2019
sherlockholmes-games.co.uk	Software	23/08/2019
sherlockholmes-games.com	Software	15/10/2019
sherlockholmes-games.de	Software	15/10/2019
sherlockholmes-games.es	Software	15/10/2019
sherlockholmes-games.eu	Software	15/10/2019
sherlockholmes-games.fr	Software	15/10/2019
sherlockholmes-games.it	Software	15/10/2019
sherlockholmes-games.net	Software	15/10/2019
sherlockholmes-games.uk	Software	15/10/2019
sherlockholmes-thedevildaughter.co.uk	Software	15/10/2019
sherlockholmes-thedevildaughter.com	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevildaughter.de	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevildaughter.es	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevildaughter.fr	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevildaughter.it	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevildaughter.net	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevilsdaughter.co.uk	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevilsdaughter.com	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevilsdaughter.de	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevilsdaughter.es	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevilsdaughter.fr	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevilsdaughter.it	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thedevilsdaughter.net	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thegame.co.uk	Software	23/08/2019
sherlockholmes-thegame.es	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thegame.fr	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thegame.it	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thegame.uk	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thevideogame.co.uk	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thevideogame.com	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thevideogame.com	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thevideogame.de	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thevideogame.es	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thevideogame.eu	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thevideogame.fr	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thevideogame.it	Software	27/07/2020
sherlockholmes-thevideogame.net	Software	27/07/2020

sherlockholmes-thevideogame.uk	Software	27/07/2020
sherlockholmesvideogame.com	Software	27/07/2020
sherlockholmes-videogame.com	Software	27/07/2020
sinkingcity.co.uk	Software	04/09/2020
sinkingcity.eu	Software	04/09/2019
sinkingcity.fr	Software	04/09/2019
sinkingcity.net	Software	04/09/2019
sinkingcity-game.co.uk	Software	04/09/2020
sinkingcity-game.com	Software	04/09/2019
sinkingcity-game.eu	Software	04/09/2019
sinkingcity-game.fr	Software	04/09/2019
sinkingcity-game.net	Software	04/09/2019
sinkingcity-thegame.co.uk	Software	04/09/2020
sinkingcity-thegame.com	Software	04/09/2019
sinkingcity-thegame.eu	Software	04/09/2019
sinkingcity-thegame.fr	Software	04/09/2019
sinkingcity-thegame.net	Software	04/09/2019
spikevolley.com	Software	30/09/2019
spike-volley.com	Software	26/09/2019
spikevolley.eu	Software	22/10/2019
spikevolley.fr	Software	26/09/2019
spike-volley.fr	Software	26/09/2019
spikevolley.net	Software	26/09/2019
spike-volley.net	Software	26/09/2019
spikevolleyball.co.uk	Software	26/09/2019
spike-volleyball.co.uk	Software	26/09/2020
spikevolleyball.com	Software	26/09/2019
spike-volleyball.com	Software	26/09/2019
spikevolleyball.de	Software	26/09/2019
spike-volleyball.de	Software	26/09/2019
spikevolleyball.es	Software	26/09/2019
spike-volleyball.es	Software	26/09/2019
spikevolleyball.eu	Software	26/09/2019
spike-volleyball.eu	Software	26/09/2019
spikevolleyball.fr	Software	26/09/2019
spike-volleyball.fr	Software	26/09/2019
spike-volleyball.fr	Software	26/09/2019
spike-volleyball.fr	Software	26/09/2019
spikevolleyball.it	Software	26/09/2019
spike-volleyball.it	Software	26/09/2019
spikevolleyball.net	Software	18/10/2019
spike-volleyball.net	Software	26/09/2019
spike-volleyball.net	Software	26/09/2019
spikevolleyball-thegame.co.uk	Software	26/09/2020
spike-volleyball-thegame.co.uk	Software	26/09/2020
spikevolleyball-thegame.com	Software	26/09/2019
spike-volleyball-thegame.com	Software	26/09/2019
spikevolleyball-thegame.de	Software	26/09/2019
spike-volleyball-thegame.de	Software	26/09/2019
spikevolleyball-thegame.es	Software	26/09/2019
spike-volleyball-thegame.es	Software	26/09/2019
spikevolleyball-thegame.eu	Software	26/09/2019
spike-volleyball-thegame.eu	Software	26/09/2019

spikevolleyball-thegame.fr	Software	26/09/2019
spike-volleyball-thegame.fr	Software	26/09/2019
spikevolleyball-thegame.it	Software	26/09/2019
spike-volleyball-thegame.it	Software	26/09/2019
spike-volleyball-thegame.net	Software	26/09/2019
stgone-gamegrip.com	Access	26/09/2019
stg-one-gamegrip.com	Access	06/02/2020
tennisworldtour.co.uk	Software	06/02/2020
tennis-worldtour.co.uk	Software	25/01/2020
tennis-world-tour.co.uk	Software	25/05/2020
tennis-worldtour.com	Software	25/01/2020
tennis-world-tour.com	Software	25/05/2020
tennisworldtour.de	Software	25/01/2020
tennis-worldtour.de	Software	25/01/2020
tennis-world-tour.de	Software	25/05/2020
tennisworldtour.es	Software	25/01/2020
tennis-worldtour.es	Software	25/01/2020
tennis-world-tour.es	Software	25/05/2020
tennisworldtour.eu	Software	25/01/2020
tennis-worldtour.eu	Software	25/05/2020
tennis-world-tour.eu	Software	25/05/2020
tennisworldtour.fr	Software	25/05/2020
tennis-worldtour.fr	Software	25/01/2020
tennis-world-tour.fr	Software	25/05/2020
tennisworldtour.it	Software	25/01/2020
tennis-worldtour.it	Software	25/01/2020
tennis-world-tour.it	Software	25/05/2020
tennis-worldtour.net	Software	25/01/2020
tennis-world-tour.net	Software	25/05/2020
tennisworldtourgame.co.uk	Software	25/05/2020
tennisworldtour-game.co.uk	Software	22/01/2020
tennisworldtourgame.com	Software	25/01/2020
tennisworldtour-game.com	Software	22/01/2020
tennisworldtourgame.de	Software	25/01/2020
tennisworldtour-game.de	Software	22/01/2020
tennisworldtour-game.es	Software	25/01/2020
tennisworldtourgame.eu	Software	25/01/2020
tennisworldtour-game.eu	Software	22/01/2020
tennisworldtourgame.fr	Software	25/05/2020
tennisworldtour-game.fr	Software	22/01/2020
tennisworldtour-game.it	Software	25/01/2020
tennisworldtourgame.net	Software	25/01/2020
tennisworldtour-game.net	Software	22/01/2020
tennisworldtour-thegame.co.uk	Software	25/05/2020
tennisworldtour-thegame.com	Software	25/01/2020
tennisworldtour-thegame.de	Software	25/01/2020
tennisworldtour-thegame.es	Software	25/01/2020
tennisworldtour-thegame.eu	Software	25/01/2020
tennisworldtour-thegame.fr	Software	25/05/2020
tennisworldtour-thegame.it	Software	25/01/2020
tennisworldtour-thegame.net	Software	25/01/2020
thesinkingcity.co.uk	Software	25/05/2020
thesinkingcity.eu	Software	04/09/2020
thesinkingcity.fr	Software	04/09/2019
thesinkingcity.net	Software	04/09/2019

thesinkingcity-game.co.uk	Software	04/09/2020
thesinkingcity-game.com	Software	04/09/2019
thesinkingcity-game.eu	Software	04/09/2019
thesinkingcity-game.fr	Software	04/09/2019
thesinkingcity-game.net	Software	04/09/2019
thesinkingcity-thegame.co.uk	Software	04/09/2019
thesinkingcity-thegame.com	Software	04/09/2020
thesinkingcity-thegame.eu	Software	04/09/2019
thesinkingcity-thegame.fr	Software	04/09/2019
thesinkingcity-thegame.net	Software	04/09/2019
vrally.eu	Software	04/09/2019
v-rally.eu	Software	04/02/2020
vrally.fr	Software	04/09/2019
v-rally.fr	Software	04/02/2020
vrally.net	Software	04/09/2019
v-rally.net	Software	04/02/2020
vrally4.com	Software	04/09/2019
v-rally4.com	Software	04/09/2019
vrally4.eu	Software	04/09/2019
v-rally4.eu	Software	04/09/2019
vrally4.fr	Software	04/09/2019
v-rally4.fr	Software	04/09/2019
vrally4.net	Software	04/09/2019
v-rally4.net	Software	04/09/2019
vrally4game.co.uk	Software	04/09/2019
vrally4-game.co.uk	Software	04/02/2020
v-rally4-game.co.uk	Software	04/02/2020
vrally4game.com	Software	04/02/2020
vrally4-game.com	Software	04/02/2020
v-rally4-game.com	Software	04/02/2020
vrally4game.de	Software	04/02/2020
v-rally4-game.de	Software	04/02/2020
vrally4game.eu	Software	04/02/2020
vrally4-game.eu	Software	04/02/2020
v-rally4-game.eu	Software	04/02/2020
vrally4game.fr	Software	04/02/2020
vrally4-game.fr	Software	04/02/2020
v-rally4-game.fr	Software	04/02/2020
vrally4game.it	Software	04/02/2020
vrally4-game.it	Software	04/02/2020
v-rally4-game.it	Software	04/02/2020
vrally4game.net	Software	04/02/2020
vrally4-game.net	Software	04/02/2020
v-rally4-game.net	Software	04/02/2020
vrally4-thegame.com	Software	04/02/2020
vrally4-thegame.eu	Software	04/09/2019
vrally4-thegame.fr	Software	04/09/2019
vrally4-thegame.net	Software	04/09/2019
vrallygame.co.uk	Software	04/09/2019
vrally-game.co.uk	Software	04/02/2020
vrallygame.com	Software	04/02/2020
vrally-game.com	Software	04/02/2020
vrallygame.de	Software	04/02/2020
vrally-game.de	Software	04/02/2020
vrallygame.eu	Software	04/02/2020

vrally-game.eu	Software	04/02/2020
vrallygame.fr	Software	04/02/2020
vrally-game.fr	Software	04/02/2020
vrallygame.it	Software	04/02/2020
vrally-game.it	Software	04/02/2020
vrallygame.net	Software	04/02/2020
vrally-game.net	Software	04/02/2020
vrally-thegame.com	Software	04/02/2020
vrally-thegame.eu	Software	04/09/2019
vrally-thegame.fr	Software	04/09/2019
vrally-thegame.net	Software	04/09/2019
warhammer-chaosbane.co.uk	Software	04/09/2019
warhammerchaosbane.com	Software	31/05/2020
warhammer-chaosbane.com	Software	31/05/2020
warhammerchaosbane.de	Software	31/05/2020
warhammer-chaosbane.de	Software	31/05/2020
warhammerchaosbane.es	Software	31/05/2020
warhammer-chaosbane.es	Software	31/05/2020
warhammerchaosbane.eu	Software	31/05/2020
warhammerchaosbane.fr	Software	31/05/2020
warhammer-chaosbane.fr	Software	31/05/2020
warhammerchaosbane.it	Software	31/05/2020
warhammer-chaosbane.it	Software	31/05/2020
warhammerchaosbane.net	Software	31/05/2020
werewolf-earthblood.com	Software	31/05/2020
werewolf-videogame.com	Software	07/01/2020
wrc6-thegame.com	Software	17/01/2020
wrc7thegame.com	Software	17/07/2020
wrc7-thegame.com	Software	30/11/2019
wrc-dasspiel.de	Software	30/11/2019
wrc-eljuego.es	Software	17/07/2020
wrc-ilgioco.it	Software	18/07/2020
wrc-lejeu.fr	Software	17/07/2020
wrcthegame.co.uk	Software	17/07/2020
wrc-thegame.co.uk	Software	17/07/2020
wrcthegame.com	Software	17/07/2020
wrc-thegame.com	Software	10/05/2020
wrcthegame.de	Software	17/07/2020
wrc-thegame.de	Software	17/07/2020
wrcthegame.es	Software	17/07/2020
wrc-thegame.es	Software	18/07/2020
wrcthegame.fr	Software	18/07/2020
wrc-thegame.fr	Software	17/07/2020
wrcthegame.it	Software	17/07/2020
wrc-thegame.it	Software	17/07/2020
wta-earthblood.com	Software	07/01/2020

Annexe 5.1.2.4
Filiales Gaming



Entité	Forme sociale et pays	Siège social	N° d'identification de la société	Représentant légal	Capital social	Nombre total de titres	Cat. de titres	% du capital social détenu	% des droits de vote détenus
BigBen Interactive S.R.L.	<i>Società a responsabilità limitata</i> de droit italien	Corso Sempione 221 20025 Legnano (Milan)	Code Fiscal : 08767050969 Numero REA : MI 00002047699	OTTAVIANO Bernardo	100 000 €	N/A	N/A	100%	100%
NACON GAMING ESPAÑA	<i>Sociedad Limitada</i> de droit espagnol	C/ Musgo, 5, 2° Izda 28023 Madrid	B88472477 (Provisional)	Administrateur Unique, Alain Falc	50 000 €	5 000	N/A	100%	100%
Bigben Interactive GmbH	<i>Gesellschaft mit beschränkter Haftung</i> de droit allemand	Walter-Gropius-Straße 28, 50126 Bergheim	B 41166 (KOLN)	FLORIZOONE Axel	500 000 €		N/A	100%	100%
NACON (HK) Ltd	<i>Limited company</i> de droit Hongkongais	N°5, 15th Floor, 148 Electric Road, North point, Hong Kong	2858503	FALC Alain ALLAERT Yannick Joël BOUTEYRE Xavier	32 120 000 HK\$	10 001	N/A	100%	100%
BigBen Interactive Belgium	Société anonyme de droit privé belge	Drève Richelle 161 Boîte 15 1410 Waterloo	0447.592.642 RPM TC NIVELLES	FALC Alain JANSSENS Daniel	300 000 €		N/A	100%	100%
GAMES.FR SAS	Société par actions simplifiée de droit français	396-466 rue de la Voyette CRT 2 59273 Fretin	339 702 870 RCS LILLE	FALC Alain	1 000 000 €	20 000	Actions ordinaires	100%	100%

CYANIDE SA	Société par actions simplifiée de droit français	3 Bd des Bouvets 92000 Nanterre	431 643 063 RCS NANTERRE	PLIGERSDOR FFER Patrick	435 195,60€	2 175 978	Actions ordinaires	100%	100%
KYLOTONN SAS	Société par actions simplifiée de droit français	96, rue Orfila 75020 Paris	490 585 577 RCS PARIS	ROMAN Vincent	405 000 €	81 000	Actions ordinaires	100%	100%
EKO SOFTWARE SAS	Société par actions simplifiée de droit français	17/19 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris	421 476 672 RCS PARIS	LALISSE Jules	65 000 €	500	Actions ordinaires	100%	100%
SPIDERS	Société par actions simplifiée de droit français	2, route de Lannevez – 22620 Ploubazlanec	505 115 337 RCS SAINT BRIEUC	ROUSSEAU Jehanne	10 000 €	1 000	Actions ordinaires	100%	100%

- Transfert de la participation minoritaire détenue par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire dans la société Lunar Great Wall Studios de droit italien :

LUNAR GREAT WALL STUDIOS S.R.L	<i>Società a responsabilità limitata</i> de droit italien	Via Pier Capponi 13, 20123 Milano	Numero REA : MI 09530600965	PONTE Marco	19 700 €	N/A	N/A	43,15 %	43,15 %
---------------------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	-------------	----------	-----	-----	---------	---------

Annexe 6.6

Liste des salariés affectés à l'Activité Apportée

Identification	Type de contrat	Date d'embauche	Intitulé du poste	Catégorie
ALLAYA	CDI	01/10/1984	Directeur Devt Produits	Cadre
ANDRLO	CDI	01/06/2019	Qa Testeur	Employé
ANTOJE	CDI	01/08/2018	Software Production Manager	Cadre
BARLAU	CDI	11/08/2014	Assistante Export	Agent de Maitrise
BEAUNI	CDI	11/06/2019	Licensing Manager Junior	Cadre
BERMFA	CDI	06/11/2017	Réalisateur Monteur Vidéo	Cadre
BIELJU	CDI	01/01/2015	Licencing Manager	Cadre
BIGECL	CDI	29/03/2016	Chargée De Communication	Agent de Maitrise
BOUQPI	CDI	01/02/2018	Comptable Clients	Employé
BRUYLA	CDD	08/07/2019	Game Producer	Cadre
CALLAL	CDI	08/04/2019	Graphiste Jeux Vidéo	Employé
CAMPLO	CDI	01/01/2018	Graphiste	Employé
CARPTH	CDI	21/11/2016	Chef Produits Jeux Vidéo	Cadre
CHARGR	CDI	01/05/2017	Digital Soft. Account Manager	Cadre
CHEVFR	CDI	01/02/2011	Aide Comptable	Employé
CLERBE	CDI	20/05/2003	Directeur Software	Cadre
CORBBE	CDI	20/03/2017	Réalisateur Mont. Trailers Jv	Agent de Maitrise
COUAFI	CDI	05/03/2001	Directrice Export	Cadre
DAHMSO	CSU	01/06/2019	Assistant Chef Produit	Employé
DAUVDA	CDI	05/11/2018	Game Producer	Cadre

AR

DEKEVA	CDI	11/09/2017	Assistante Contrôle De Gestion	Agent de Maitrise
DELFVA	CDI	01/03/2001	Chef De Projet Informatique	Cadre
DELPQU	CDI	13/03/2017	Game Producer	Cadre
DELRVA	CDI	01/10/2012	Designer Produits	Cadre
DEMAFR	CDI	01/05/2019	Responsable Erp	Cadre
DENONA	CDI	24/04/2017	Assistante Administrative	Employé
DILLCA	CDI	05/08/2019	E Commerce Manager	Cadre
DUCOVA	CDD	05/08/2019	Web Designer Intégrateur	Agent de Maitrise
DUDOST	CDI	07/04/2015	Responsable De L'Ingénierie	Cadre
DUMETA	CDI	03/10/2005	Controleur De Gestion	Cadre
DUMOPA	CDI	13/12/1999	Responsable Grands Comptes	Cadre
EVENPI	CDI	01/01/2018	Sénior Game Producer	Cadre
FLAHSY	CDI	20/02/1995	Responsable Tresorerie	Cadre
FLAMAL	CDI	07/05/2019	Chef Produits Jeux Vidéo	Cadre
FOMIMA	CDI	12/08/2013	Assistante Commerciale Export	Cadre
FONTRE	CDI	09/05/2012	Sénior Product Manager	Cadre
FREIMA	CDI	12/10/2015	Chef De Projet Accessoires	Agent de Maitrise
FRULBE	CDI	03/07/2000	Resp.Trade Mark Jeux / Audio	Cadre
GELICL	CSU	01/04/2019	Ass Com Distribution Digitale	Employé
GOLEPA	CDI	01/07/2019	Qa Manager	Cadre
GOREDE	CDI	07/09/2016	Graphiste	Employé
GRANFL	CDI	01/01/2019	Game Producer	Cadre
GUSTLA	CDI	01/06/2007	Agent De Recouvrement	Employé
HENRGR	CDI	07/12/1998	Assistante Direction Générale	Cadre

HONOLA	CDI	04/12/2000	Directeur Général Délégué	Cadre
INGELU	CDI	03/10/2016	Hôtesse D'Accueil	Agent de Maitrise
ISNARA	CDI	06/11/2017	Chef Produit Software Junior	Cadre
JANKCO	CDI	03/06/2002	Assistante Du Pdg	Cadre
JANSAN	CDI	01/03/2007	Resp. Conso Et Cg Groupe	Cadre
KAHLJI	CDI	02/04/2018	Sénior Game Producer	Cadre
LEBRCA	CDI	01/09/2008	Responsable Service Pao	Cadre
LELOTH	CDI	01/06/2008	Graphiste	Cadre
LEMOAU	CDI	01/04/2003	Assistante Service Commercial	Employé
LEMOYA	CDI	01/08/2016	Administrateur Syst. Et Réseaux	Employé
LEQUBA	CDI	02/10/2017	Grand Compte Export Junior	Cadre
LESCMA	CDI	19/11/2018	Responsable Rp	Cadre
MARILO	CDI	01/04/2019	Chef De Secteur	Agent de Maitrise
MARTJE	CDD	01/02/2019	Qa Testeur	Employé
MIHACH	CDI	09/07/2018	Community Manager	Cadre
MOALRO	CDI	08/01/2018	Designer Industriel	Cadre
MORAVI	CDI	15/06/2016	Assistant Juridique	Employé
MOREBE	CDI	13/10/2008	Resp. Infra. Et Sytème Réseau	Cadre
MORTAX	CDI	19/08/2019	Réalisateur Monteur	Employé
NAIGFL	CDI	08/10/2018	Licensing Manager Junior	Cadre
NARCAD	CDI	18/02/2019	Game Producer	Cadre
NGUYNA	CDI	24/07/2017	Assistante Software	Employé
NICOCL	CDI	01/11/2018	Chef Produits Jeux Vidéo	Cadre
NOTEAL	CDI	18/01/2005	Resp. Devt Accessoires France	Cadre

ORBIPA	CDI	05/11/2018	Associated Producer	Cadre
PELLSE	CDI	01/04/2016	Resp Com Soft Retail-Digital	Cadre
PELTSO	CDI	10/09/2018	Gestionnaire Achats	Agent de Maitrise
PHILMA	CDI	25/02/2019	Chef Produits	Cadre
POSEFL	CDI	21/10/2002	Responsable Facturation	Cadre
PUTTGR	CDI	05/03/2001	Resp Gds Comptes	Cadre
RAMAEM	CDI	01/09/2018	Sénior Game Producer	Cadre
RAMIAN	CDI	07/09/2015	Software Product Manager	Cadre
ROGEJU	CDD	21/01/2019	Chef Produits Jeux Vidéo	Employé
ROPOAN	CDI	02/04/2019	Chef Projets Accessoires	Cadre
SALIAS	CDD	01/12/2018	Associated Release Manager	Agent de Maitrise
SANQCY	CDD	01/12/2018	Associate Producer	Cadre
SANSXA	CDD	01/12/2018	Lead Qa	Agent de Maitrise
STEFFA	CDI	20/02/2017	Assistante Administrative	Employé
STIEDA	CDI	01/04/2017	Directeur Commercial	Cadre
SUSISE	CDI	14/09/2015	Responsable Juridique	Cadre
TAISCL	CDI	24/06/2014	Certification Manager	Cadre
TALMDA	CDI	16/08/2016	Directeur Marketing Software	Cadre
TRAOAL	CDI	08/10/2018	Chef De Produits Acces. Junior	Agent de Maitrise
VOGTBE	CDI	01/08/2018	Community Manager	Cadre
WAXISE	CDI	01/08/2011	Chef De Projet Marketing	Cadre
WAXISY	CDI	23/07/2007	Responsable Achats	Cadre
WEDRAU	CDI	01/09/2019	Community Manager	Agent de Maitrise